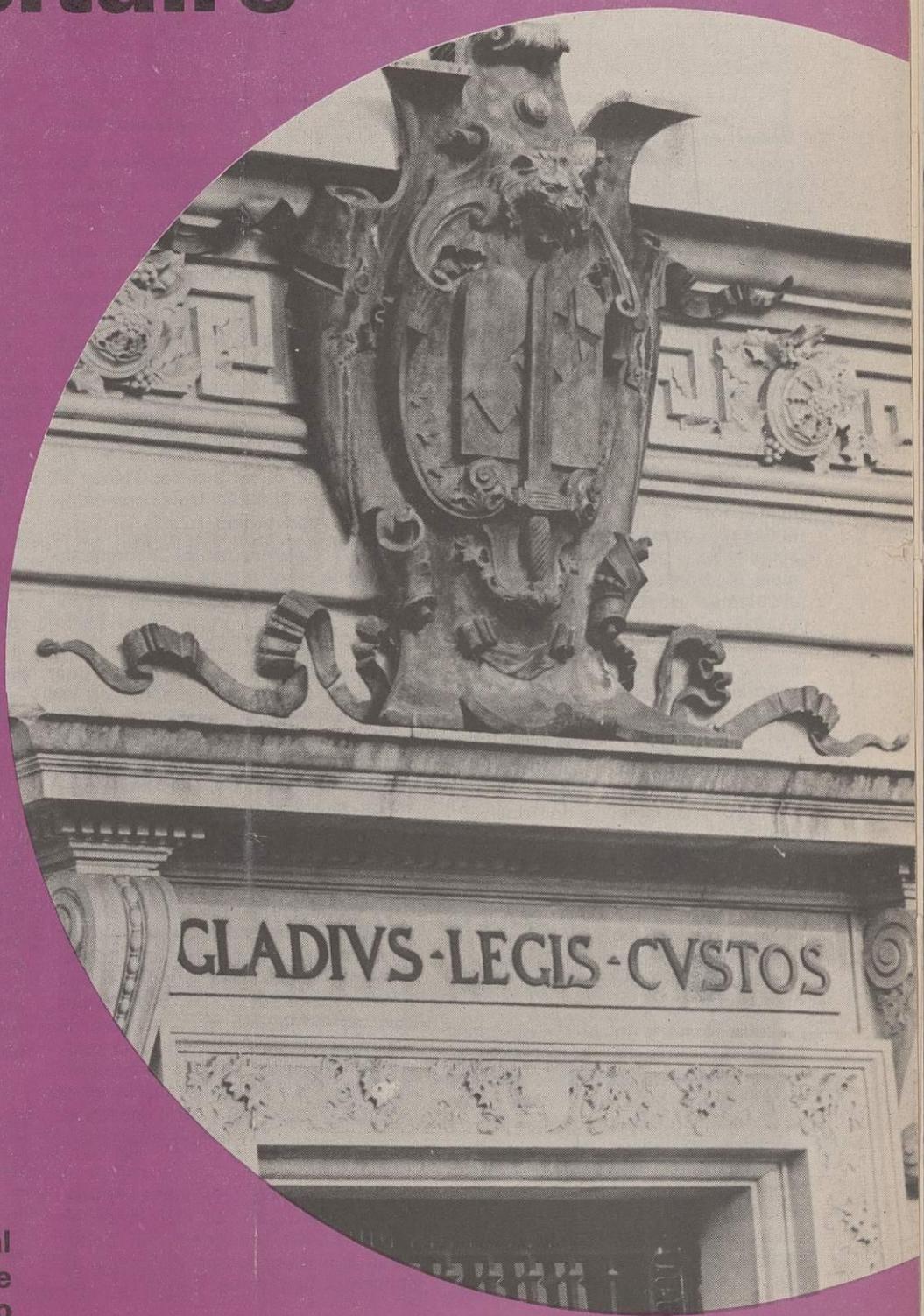


syndicalisme universitaire

SGEN - CFDT

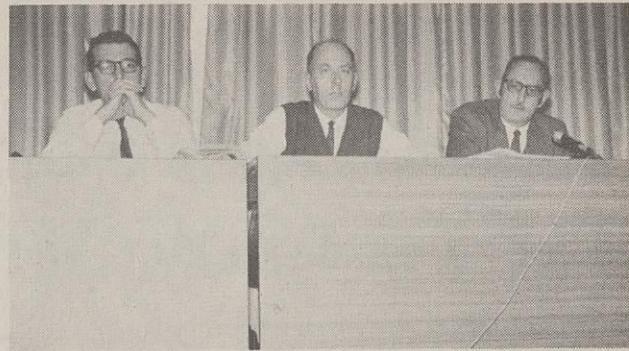


Hebdomadaire du Syndicat Général
de l'Education Nationale
N° 538 du 12 Octobre 1970

A l'angle du boulevard du Palais (de Justice) et du quai des
Orfèvres...

Photo Hubert

Liberté - Laïcité Formation des maîtres



Le samedi 31 octobre, la grande salle confortable et austère du F.I.A.P. (1) a réuni le comité national du S.G.E.N. en séance plénière. Certains — les Parisiens surtout, dit-on — ont regretté les espaces verts et le calme de Bierville. Mais la maison est commode et l'accueil plus que sympathique. De 8 h 30 à 18 h, avec une simple interruption pour le déjeuner, le comité a travaillé sur son ordre du jour, et, malgré la prise de retard inévitable sur le premier point, il l'a mené à bien.

Premier en date depuis le congrès de Tours, ce C.N. présentait un caractère original : pour la première fois depuis de nombreuses années, il n'était pas appelé à se scinder en « grandes commissions » mais à aborder tout entier tous les problèmes posés. Pietri, dans son exposé initial, donna le sens de cette expérience, qui visait à redonner au C.N., dans la vie du S.G.E.N. la totalité de son rôle. En effet, organisme directeur du syndicat entre deux congrès, le C.N. se doit :

- de contrôler le travail du bureau national ;
- de déterminer la doctrine syndicale ;
- de donner des directives d'action.

Ce triple rôle, il ne peut l'assumer qu'en séance plénière — et il faut en conséquence faire en sorte que ces séances soient suffisamment longues.

Cette tâche a été accomplie. Pietri ayant présenté, d'entrée de jeu l'activité syndicale, dans tous les domaines, depuis avril 1970, donna ensuite réponse aux demandes de précision formulées par l'assistance, depuis le problème des élections en cours au C.N.R.S., jusqu'au problème posé par les timbres confédéraux. Quelques camarades (Mocard, Gattegno) complétèrent son exposé sur des points précis (les

ex-surveillants généraux, la coopération). Et ce fut le premier point.

Deuxième rôle : la doctrine syndicale. Il semble souhaitable que les C.N. se « spécialisent », en étudiant à chaque fois un problème précis. Dès maintenant, il est possible d'annoncer que le prochain C.N. se consacrera à la formation professionnelle. Celui du 31 octobre a été invité à faire le point sur la laïcité, problème auquel la prochaine loi d'aide à l'enseignement privé redonne une actualité renouvelée. Un dossier complet des prises de position antérieures du S.G.E.N. en ce domaine fut remis aux assistants, et vinrent s'y ajouter trois communications importantes :

— de Cournil, qui fit le point du problème, tant sur le plan juridique que sociologique (positions récentes du C.N.A.L.) et syndical (relations C.N.A.L.-C.F.D.T.) ;

— de Beneton, qui montra que l'accord C.N.P.F.-syndicats du 9 juillet 1970 parachevait une politique de démantèlement du service public, en matière de formation professionnelle, et ce, au seul profit du patronat ;

— de Pietri, enfin, sur la notion même de « service public ».

Il n'est pas possible de résumer ces communications en quelques mots, pas plus que les interventions, au cours de la discussion de l'après-midi, d'Annette Bon sur le destin présent de l'I.P.N., de Montagnier sur les difficultés que soulève la participation des usagers à la marche du service, ou les précisions apportées par Vignaux sur la commission confédérale de l'enseignement. « S.U. » devra obligatoirement y revenir.

Troisième rôle : orienter l'action. Elle se trouve, en fait, déjà orientée par le travail précédent, en opposition à la loi préparée en faveur de l'enseignement privé. Elle le fut éga-

lement, en conclusion générale des débats de degrés, contre le projet ministériel de formation des maîtres, qui trouve déjà des points d'application avant même d'être légalement vivant. Ces deux terrains de lutte sont essentiels et prioritaires pour l'ensemble du S.G.E.N.

Il existe aussi un autre terrain de lutte prioritaire, que volontairement je mets à part : celui de la défense des libertés. Le C.N. a eu l'occasion d'entendre un exposé historique et juridique de cette question, qui, elle aussi, retrouve malheureusement une actualité.

Un juriste fut écouté avec la plus grande attention, et souvent avec une vive inquiétude. Notre devoir de syndicalistes est de lutter contre tout ce qui est « d'exception » dans le domaine juridique, contre les pouvoirs exorbitants de la police, pour la liberté de penser et contre les condamnations abusives. Sur ce point encore, « S.U. » reviendra très prochainement.

Telle est, rapidement esquissée, l'image que l'on a pu prendre de ce C.N. Elle est réconfortante, en ce sens que, sur les problèmes essentiels soulevés, l'accord profond de l'ensemble des membres du C.N. ne peut être mis en doute : les votes émis sur les textes présentés par la commission des résolutions, presque tous unanimes, ou ne rencontrant qu'un nombre minime d'abstentions, en font foi. Le bureau national se sent mieux armé pour le nécessaire combat.

J. MOUSEL.

Lire page 4 la motion formation des maîtres
page 5 la motion défense des libertés
page 15 le problème des libertés
page de degrés les comptes rendus de C.A.

Le prochain numéro de S.U. consacré à la défense du service public contiendra la résolution du C.N. sur ce sujet.

(1) Foyer International d'accueil de Paris, 26, rue Cabanis.

Un budget sans espérances

LE 13 et le 14 novembre, l'Assemblée nationale discutera le projet de budget de l'Education nationale. Pendant quelques heures, les projecteurs de l'actualité seront braqués sur l'enseignement et ses difficultés. Tout le monde parlera avec plus ou moins de bienveillance et de compétence des enseignants, de leurs syndicats et des revendications qu'ils formulent. Il y aura à la tribune de l'Assemblée des interventions souvent très critiques, émanant parfois des membres de la majorité voire du rapporteur du budget lui-même. Le budget n'en sera pas moins voté par une majorité docile.

Le budget 1971 n'est pas présenté comme un budget d'austérité, ce qui fut le cas de celui de 1970. Pourtant il ne comporte des améliorations très limitées que pour quelques secteurs. Pour tout le reste, c'est un budget de stagnation voire de régression.

Les améliorations se rapportent essentiellement aux indemnités particulières à certaines catégories : maîtres d'application et conseillers pédagogiques 1^{er} degré, transition pratique ou C.E.G., chefs de travaux de C.E.T., chefs d'établissement de lycées et collèges, personnel de service, pour n'en citer que quelques-unes (1).

Quelques centaines de postes ont été créés pour les centres de formation (2), mais... ces postes ne sont pas en réalité des créations supplémentaires car ils proviennent du réemploi des crédits rendus disponibles par la suppression des 3.800 postes de première année d'I.P.E.S.

Un chapitre supplémentaire a été ouvert pour « Réorganisation et réformes pédagogiques » et pourvu d'un budget de 13 millions. C'est un progrès par rapport à la ligne blanche « pour mémoire » consacrée à la rénovation pédagogique dans les précédents budgets. C'est peu sur un total de près de 900 millions de mesures nouvelles. C'est insignifiant par rapport aux besoins réels.

Des postes budgétaires nouveaux sont créés. Le chiffre global peut paraître impressionnant : près de 30.000. Mais autre que ce chiffre comprend les créations concernant tous les personnels relevant de l'E.N., des conservateurs de musée aux agents de service en passant par les enseignants, il faut en défaillir les 8.000 postes créés pour assurer la rentrée 1970. Ils sont comptabilisés dans le budget 1971, mais, sous peine de les faire apparaître deux fois, il ne faut pas les intégrer dans les postes destinés à la rentrée 1971. Cela réduit donc assez sensiblement le nombre de créations nouvelles effectives.

Or, ce sont les créations de postes prévus au budget qui peuvent permettre l'amélioration non seulement des conditions de travail mais encore de la qualité de l'enseignement. Diminuer les maxima de service, abaisser les effectifs, multiplier les séances de travaux dirigés par demi-classe (ou simplement réaliser celles qui sont prévues), libérer quelques heures de l'emploi du temps d'un maître pour lui permettre de se recycler, faire bénéficier un plus grand nombre d'élèves des services de l'Orientation professionnelle et scolaire, assurer à l'enseignement les services sans lesquels il ne peut atteindre sa pleine

efficacité (documentation, bibliothèque, secrétariat pédagogique mais aussi services d'administration, d'intendance, de cuisine, d'infirmérie, etc.), rien n'est possible sans une augmentation du nombre des postes mis à la disposition de l'Education nationale.

Le prochain budget tel qu'il est présenté ne permettra aucune de ces améliorations. C'est pourquoi le S.G.E.N. organise au moment de la discussion du budget, une campagne de protestation qui s'adresse tout particulièrement aux parlementaires, mais aussi à l'opinion publique.

Bien plus, le budget ne permettra même pas de faire face dans les mêmes conditions qu'en 1970 au simple accroissement des effectifs d'élèves. Il est d'ores et déjà certain que la rentrée 1971 ne pourra donc être assurée sans le vote en cours d'année d'un supplément au budget. Dénoncée par le S.G.E.N. et toutes les organisations syndicales et même par le ministre parce qu'elle ne permet pas d'établir des prévisions correctes notamment en matière de recrutement et de mise en place du personnel, cette pratique est devenue courante depuis quelques années.

Elle symbolise la politique au jour le jour qui est celle du gouvernement en matière d'Education nationale. Aucun plan, cohérent et suivi, de rénovation de l'enseignement n'a été étudié et mis en place. Aucun projet mobilisateur d'énergie n'a été proposé au personnel. Il est vrai qu'aucun ministère n'a aussi souvent changé de titulaire... et de politique que celui de l'E.N.

Le S.G.E.N. a dénoncé, à plusieurs reprises, cette carence. Il sait que l'énormité des besoins non satisfaits accumulés depuis des années ne permet pas de rattraper le retard en un seul budget. C'est pourquoi il propose que soit négocié avec toutes les organisations syndicales qui le demandent, un plan pluriannuel de développement et de rénovation de l'Education nationale.

A l'occasion du budget, il s'adresse solennellement aux parlementaires, à tous les responsables de ce pays, quel que soit leur secteur et qui sont tous intéressés au développement de l'Education nationale pour que cette proposition soit sérieusement étudiée.

Cette proposition, il ne suffit pas d'un article pour la faire connaître. C'est à chacun de nous, concerné au premier chef, de la répandre partout, d'enfoncer le clou ici et là, d'abord chez les collègues, mais aussi dans les milieux où on ne lésine pas pour une formation ou une transformation rentable. Il faut aussi reprendre conscience que les paroles ne sont pas seules persuasives. C'est dans la mesure où nous serons prêts chacun à l'action, que tous ensemble nous pourrons forcer les améliorations nécessaires.

J. André - L. Cartier - P. Martinet.

(1) Pour le détail, voir S.U. n° 532.

(2) 2.000 postes d'élèves maîtres et instituteurs remplaçants en E.N., 400 postes en C.R. C.E.G., 400 postes en E.N.N.A., 1.100 postes en C.P.R., 100 postes en centres de formation P.T.A.

Le Comité National du S.G.E.N. prend position sur le Projet Ministériel de "Formation des maîtres" du second degré

LA question brûlante de la formation des maîtres à laquelle « S.U. » a déjà consacré de nombreuses colonnes ces derniers mois, a fait l'objet d'analyses et de débats serrés au Comité National du S.G.E.N. des 30 et 31 octobre 70, tant dans les C.A. de degré qu'en séance plénière en raison des projets ministériels dont les grandes lignes commencent à être officiellement connues. La méthode employée par le ministère pour préparer, puis dévoiler par « petites doses » son projet, ont été vivement critiquées ; les nombreux dangers, notamment à long terme, que ce projet, tel qu'il est connu, va faire courir à l'ensemble du Service public d'enseignement et de recherche, en ce qui concerne ses finalités et sa qualité ont été mis en

évidence. Il faut remarquer à quel point chaque « degré » d'enseignement, de l'élémentaire au supérieur, en passant par les C.E.G., C.E.T., C.E.S., etc. a senti combien cette affaire le concernait, en particulier dans la mesure où le projet aurait pour effet de figer l'ensemble du système éducatif dans la situation d'atomisation du personnel, dont précisément le projet d'I.U.P. du S.G.E.N. essayait de sortir. La motion votée qu'on lira ci-dessous, reprend sous une forme très dense les critiques et les propositions du S.G.E.N. Mais surtout elle marque la volonté du Syndicat de s'opposer avec la dernière vigueur aux dispositions envisagées, et d'engager contre elles, une lutte active qui doit se développer au cours des prochaines semaines.

**

Après avoir pris connaissance des déclarations du ministre de l'Education nationale concernant le projet ministériel de formation des maîtres (revue « l'Education » du 8-10-1970 et lettre aux directeurs d'I.P.E.S. du 21-10-1970) et de l'interruption du recrutement des Ipesiens en 1971 (3.800 postes supprimés au budget).

Le Comité National du S.G.E.N. réuni le 31 octobre 1970 affirme son **opposition radicale** au contenu du projet.

Ce projet traite isolément la formation des « professeurs spécialisés de l'enseignement du 2^e degré ». Il ne constitue nullement un projet cohérent de formation des maîtres dans lequel trouveraient leur place tant la formation des instituteurs que celle des actuels professeurs polyvalents d'enseignement général ou technique de collège ou celle des enseignants des universités.

Cette conception étroite a pour conséquence :

1. - de maintenir le cloisonnement entre les catégories de maîtres des différents degrés, la hiérarchisation des établissements, reflet des inégalités sociales, géographiques et familiales. Elle perpétue un système scolaire fondé sur l'orientation prématurée et la sélection et renforce la rigidité des structures qui étouffent la liberté pédagogique.

2. - D'isoler les Ecoles normales primaires, de restreindre fortement les possibilités d'accès des maîtres du 1^{er} degré au corps des professeurs spécialisés du 2^e degré (ce que les I.P.E.S. rendaient jusqu'ici possible) et de compromettre pour longtemps la revalorisation de la fonction d'instituteur par rapport aux autres catégories d'enseignant dont le S.G.E.N. souligne l'urgente nécessité.

3. - D'accentuer le clivage entre les différents types d'enseignement du 2^e degré et entre le 1^{er} et le 2^e cycle. Les professeurs spécialisés risquent d'être à plus ou moins long terme réservés au 2^e cycle. En même temps on refuse de pourvoir les P.E.G.C. de la licence au mépris du décret de 1959, évitant ainsi d'élever le niveau de leur formation avec toutes les conséquences que cela implique pour le statut, les salaires et l'avenir du 2^e degré.

4. - De priver les auxiliaires, dont le recrutement reste en tout état de cause inévitable pendant de longues années, de la possibilité d'être titularisés par un concours ouvert ou

de recevoir, après intégration dans le cadre des certifiés, une formation professionnelle efficace.

5. - De priver l'enseignement supérieur de la responsabilité que lui confère la loi d'orientation pour la « formation des maîtres de tous les degrés » et d'entretenir l'idée que toute préparation à la vie active doit être traitée en dehors des Universités.

Le Comité National du S.G.E.N. rappelle qu'il réclame :

- que soient créés des I.U.P. pluridisciplinaires, avec statut d'U.E.R. à dérogation ou de service commun des Universités, intégrés aux Universités, et que ces I.U.P. assurent la formation de tous les maîtres de tous les degrés.

- Que l'encadrement dans les I.U.P. soit assuré tant par des maîtres expérimentés que par des représentants de la recherche pédagogique générale et particulière.

- Que les stagiaires recrutés dans les I.U.P. aient acquis les titres universitaires requis avant la sanction finale de leurs études.

- Qu'un concours de recrutement soit, au niveau de la sanction finale, ouvert aux étudiants non encore recrutés (à condition que leurs titres universitaires comportent des éléments de préparation pédagogique analogues à ceux obtenus par les stagiaires d'I.U.P.) ainsi qu'aux personnels non titulaires pour lesquels doit être prévue une formation particulière.

C'est pourquoi le S.G.E.N. ne peut admettre :

1. - que la maîtrise ne soit pas exigée des professeurs spécialisés du 2^e degré et qu'il ne soit pas affirmé clairement que les stagiaires poursuivront leurs études théoriques au sein des Universités.

2. - Que les Instituts soient en dehors de l'Université (statut d'établissement public ordinaire ou administratif).

3. - Que le personnel d'encadrement de ces Instituts soit uniquement du 2^e degré et que la formation des maîtres soit exclusivement du ressort de l'Inspection Générale et de l'administration de l'Education nationale.

4. - Qu'il n'existe aucun concours de recrutement après la 2^e année d'enseignement supérieur.

Défense des libertés

Considérant

que la défense des libertés individuelles ou collectives et du droit à une libre information est de la responsabilité directe du syndicalisme universitaire,

que cette responsabilité concerne au premier chef le S.G.E.N., confédéré à un mouvement ouvrier en lutte pour l'instauration d'un socialisme démocratique :

- le Comité National du S.G.E.N., dans la continuité de son combat mené

contre la dégradation des libertés, demande la suppression des juridictions d'exception ainsi que l'abandon des procédures purement réglementaires utilisées pour la dissolution de ligues, l'expulsion d'étrangers, l'internement administratif.

Il donne mandat au B.N. pour

- organiser le combat syndical contre les mesures de répression frappant des étudiants, des professeurs et contre toute autre atteinte aux libertés fondamentales du citoyen ;
- formuler les dispositions concrètes

qui, notamment par une réforme du système policier et judiciaire, permettront de rétablir pour tous les garanties et les droits de la liberté individuelle.

(unanimité — 4 abstentions).

Le Comité National du S.G.E.N.

considérant que l'ordonnance d'octobre 1970 permet en fait une violation flagrante des libertés individuelles des fonctionnaires en exercice dans les départements d'Outre-Mer,

demande l'abrogation pure et simple de ladite ordonnance.

IMPORTANTE ORGANISATION DE VOYAGES CULTURELS

recherche

Membre de l'enseignement

pouvant assumer fonction de correspondant dans établissement d'enseignement secondaire. Possibilités intéressantes. Ecrire à LIC, 38, rue des Mathurins, PARIS 8^e, qui transmettra.

Comment reproduire aisément les résumés aide-mémoire, les sujets d'exercices, les corrigés de **MATHÉMATIQUES MODERNES ?**

De nouveaux procédés de duplication permettent de reproduire très facilement les symboles et schémas utilisés en Mathématiques Modernes. Les documents dactylographiés et complétés à la main, ou même entièrement manuscrits, sont transcrits fidèlement sans aucun risque de "manque". L'opération ne demande que quelques minutes (procédé électronique) ou même quelques secondes (procédé thermique).

Sur tous les problèmes que vous pose l'adaptation pédagogique aux Mathématiques Modernes, Gestetner a réuni pour vous une abondante documentation contenant de nombreux exemples pratiques.

Demandez-la à GESTETNER, service 182 - 71, rue Camille-Groult - 94 - VITRY. Tél. 482 ou 672.47.85

Grève de l'Intendance

Les résultats que nous connaissons actuellement prouvent une très large participation puisque l'on enregistre de 75 à 95 % de grévistes suivant les départements.

A Paris environ 350 personnes de l'Intendance ont accompagné une délégation des représentants du S.G.E.N. et du S.N.I.E.N. (F.E.N.) au ministère. Le ministre ayant refusé de recevoir cette délégation celle-ci a été reçue par un directeur de la Direction de l'Administration Générale et des Affaires sociales.

Sans préjuger des résultats que nous obtiendrons, il est important de savoir que l'action devra se poursuivre et que les formes de celle-ci vous seront communiquées prochainement.

Robert DARAGON

SKI FRANCE
SUISSE
AUTRICHE

Choix de stations sélectionnées

NOËL

VACANCES SCOLAIRES

Départs : 22, 23 et 27 décembre

Tous frais compris :

- Voyages départ Paris
- Hôtels confortables
- COURS DE SKI inclus

12 jours depuis 585 F - 8 jours depuis 480 F

Groupes pour JEUNES (20 à 25 ans - 25 à 30 ans)

Groupes spéciaux pour FAMILLES

VACANCES DE MI-FEVRIER 5 jours 350 F

LIEN EUROPÉEN

Association universitaire

61, Fg Montmartre, Paris-9^e - TRU. 51-24
(Correspondant du B.P.T. Licence d'Etat A 179)

Veuillez, sans engagement, m'envoyer votre programme détaillé HIVER 70-71 pour Membres de l'Enseignement

M., Mme, Mlle

N° Rue

à

Département N° SU 3

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

A la Commission administrative de la section Enseignement Supérieur

ES travaux de la C.A. de la section Enseignement supérieur ont porté essentiellement sur le projet ministériel des instituts de formation des maîtres. Ce projet était essentiellement connu par un article du ministre de l'Education nationale, Olivier Guichard, dans l'*Education*, par une lettre dudit ministre aux directeurs d'I.P.E.S., par le projet de budget 1971, et enfin par des renseignements venant de sources diverses.

L'analyse de la situation a montré à la C.A. que la politique actuelle de l'Education tendait :

1. A renforcer les cloisonnements entre les différents ordres d'enseignement : 1^{er} degré, 1^{er} et 2^e cycles du second degré, enseignement technique, enseignement supérieur ;

2. A soustraire à l'Université tout secteur touchant à la formation profession-

nelle et par conséquent cela revient à supprimer toute influence des universités sur la société, à renforcer et à développer le système des grandes écoles.

La menace qui pèse sur l'enseignement supérieur est grave.

Le S.G.E.N. annonce un **NON** massif à ce projet qui renforce le cloisonnement, qui est antidémocratique, qui ferme la porte à toute autonomie pédagogique, à toute innovation.

La commission administrative unanime a jugé que dans un premier temps, il fallait attirer l'attention de l'opinion universitaire tout entière — étudiants et enseignants — sur la gravité de la situation et popularise nos propres positions (cf « S.U. » spécial Enseignement supérieur, n° 535), en particulier notre projet d'I.U.P. qui prévoit un organisme unique pour la formation des maîtres de tous les degrés.

Ensuite des actions doivent être menées auprès des directeurs d'I.P.E.S., auprès des différents conseils d'université. Une action plus dure est envisagée par la C.A., ultérieurement : elle en débattrà alors.

La C.A. s'est ensuite penchée sur les problèmes d'application de la loi d'orientation. Nous avons déjà annoncé toutes les interprétations restrictives. Lille et Nancy ont fait part de leur combat acharné sur les statuts, face au dictat du ministère.

Enfin, les points suivants ont été abordés :

Carrières, action pour des revendications immédiates ; fonctionnement interne de la section ; étude des problèmes pédagogiques d'un point de vue syndical ; relations avec les organisations étudiantes. Pour ce dernier point, la C.A. a décidé de mener un travail d'information approfondi dans un premier temps.

ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARTS ET METIERS

L'espérance du début de l'année universitaire 1969-1970 ont succédé les attentes des mois suivants et les réponses du ministre des Finances, se débarrassant des professeurs E.N.S.A.M. qu'il considère du secondaire. (Seuls, sans doute, leurs élèves et leurs cours font partie du supérieur ?)

Les réductions d'horaire demandées restent pourtant justifiées par le travail qu'imposent le niveau des cours et la recherche scientifique, technique et pédagogique.

Il ne s'agit pas, comme certains le croient, de modifier un nombre d'heures supplémentaires, mais de montrer la nécessité réelle d'augmenter le nombre des professeurs de l'E.N.S.A.M.

Le manque de professeurs d'enseignement technique supérieur apparaît dès que les professeurs E.N.S.A.M. refusent, comme ces semaines-ci à Lille, d'assurer les cours du département des Sciences appliquées, à l'I.P.E.S. cons-

truction, à l'I.D.N. et au C.N.A.M. : toutes ces formations sont bloquées.

Sauf solution rapide, l'action continuera par la grève des sujets de concours des heures supplémentaires dans l'E.N.S.A.M. et même la grève totale, limitée ou non.

Le projet de statut, accepté par le ministère de l'Education nationale et par les professeurs, combiné à une préparation sérieuse organisée pour tous les professorats E.N.S.A.M., présente une solution valable du problème.

Les retards accumulés dans la formation technique et technologique supérieure coûtent davantage à l'économie française en voie d'industrialisation que les créations de postes que de nouveaux horaires imposeraient.

Le fonctionnement normal de l'enseignement technique supérieur est à ce prix, cela sera-t-il enfin compris?

A. Bassez,
professeur E.N.S.A.M.,
Centre de Lille.

**

Depuis la rédaction de cet article, Lefur (E.N.S.C.I. Sèvres) et Louis

(E.N.S.A.M. Châlons-sur-Marne) ont été reçus par M. Périllat, directeur du cabinet de M. Billecocq. Celui-ci leur a exposé le calendrier qu'il prévoyait pour aboutir à une solution. Le statut du personnel étant conditionné aux yeux de l'administration par le préalable d'une rénovation des écoles d'Arts et Métiers et de leur groupe, un comité de « sages » a été désigné et doit faire la synthèse des différents projets de réforme (niveau de recrutement, classes

Communiqué

La section SGEN-CFDT Université de Paris-Nanterre devant les incidents qui se produisent à Nanterre et dont ont été victimes entre autres, deux de ses membres, MM. Vigier et Touzard, membres de l'équipe décanale,

1. CONDAMNE les méthodes fascistes de pseudo-révolutionnaires,
2. SE DECLARE PRÉTE à envisager toutes les mesures propres à faire échec aux violences.

Paris, le 7 novembre 1970.

RECHERCHE SCIENTIFIQUE

préparatoires, contenu des études dans les écoles, etc.). Ensuite et après consultation des personnels le projet de statut élaboré par le groupe de travail de l'an passé serait repris et de nouveau soumis en cas de désaccord des Finances à l'arbitrage du Premier ministre. Se rendant compte, malgré tout, que c'est par ce genre d'argumentation qu'on nous fait attendre depuis des années et que la patience des ensei-

gnants est à son terme (de nombreuses actions sont entreprises dans les écoles depuis la rentrée) une mesure partielle est prise concernant les P.T. et les P.T.A.-E.N.S.A.M. (22 → 18, 22 → 20) et l'on nous promet une décision d'ensemble avant la fin du premier trimestre 71. Une lettre de M. Billecocq au secrétaire général du S.G.E.N. est venue confirmer ces dispositions et ces projets. Ceci — loin de nous démobiliser —

doit donc au contraire nous inciter à augmenter notre pression pour faire comprendre la véritable situation de nos écoles et la réalité des conditions de travail des enseignants.

Une première rencontre avec le comité des « sages » est prévue pour le 13 novembre. Lefur, 115, avenue de Paris, 78-Versailles (tél. 951-26-34) recueillera suggestions et projets que les Ecoles pourraient faire d'urgence.

I.T.A. - C.N.R.S.

Groupe de travail "Statuts" de Paris

« Essais de réflexion au sujet de la mobilité »

I. — SITUATIONS

Le technicien peut être amené à souhaiter un déplacement à :

1. l'intérieur du C.N.R.S. :

— ayant été recruté au sein d'un laboratoire en expansion; il peut, à la suite d'une récession de fonctionnement, être amené à envisager une nouvelle affectation.

— ayant été recruté pour un travail bien déterminé de durée limitée;

— désirant se réorienter vers un domaine de meilleure compétence, à la suite d'acquisition de connaissances nouvelles (du même domaine ou d'un autre);

— à la suite d'une modification d'orientation de la politique scientifique du labo;

— à la suite de la création d'un nouveau laboratoire dans le cadre duquel il s'insérera encore mieux, compte tenu de sa formation;

— si des contingences extérieures l'y contraignent (l'incompatibilité des conditions de travail et de l'état de santé, possibilité de se rapprocher de son domicile, etc.);

— son cadre de travail ayant été déplacé.

2. dans un autre organisme de recherche dépendant du secteur public ou privé (ceci temporairement afin de permettre une meilleure interpénétration entre les technologies et méthodes scientifiques de ceux-ci).

II. — CONSTAT

Au C.N.R.S., le bureau des personnels ne dispose pas des moyens techniques propres à lui permettre d'engager directement du personnel, ou à effectuer les mutations souhaitables. Il se contente de valider les engagements pris par les chefs de service.

Une des fonctions essentielles d'un service du personnel n'est donc pas remplie dans le cadre de l'entreprise qu'est le C.N.R.S. (16.000 employés).

III. — PERSPECTIVES : « La mobilité »

Les déplacements éventuels des lieux de travail ou d'une personne d'un laboratoire dans un autre, doivent être effectués en accord avec l'intéressé, à l'exclusion de tout parti pris arbitraire. En particulier des changements résultant d'une décision unilatérale de l'administration ou d'un chef de service sont inadmissibles. De même, ils ne pourront pas résulter d'une sanction (ce qui pourrait être jugé par une commission paritaire). En fait, nous pensons qu'il ne peut y avoir de mobilité si le technicien ne possède pas son poste, parce qu'il est tributaire de la décision de « patrons ». La personnalisation du poste currait pour effet d'assurer une certaine stabilité. De plus, il serait possible de changer de labo sans difficulté en cas de nécessité, dans la limite d'un effectif moyen pour chaque laboratoire. Le Bureau des personnels publierait un état des effectifs par le laboratoire des postes à pourvoir, et des agents cherchant un labo.

Dans l'état actuel des choses, nous pensons qu'il est souhaitable que les techniciens ne soient pas attachés à un patron, mais à un laboratoire. Dans le cadre d'un travail mené en équipe, avec des réunions de planification et d'organisation en commun des activités, tous conflits seraient supprimés.

D'autre part, dans le cadre d'une formation continue, il apparaît souhaitable qu'une fraction limitée et contrôlée des personnels du C.N.R.S. puisse effectuer des stages dans l'industrie. A cette occasion, le C.N.R.S. pourrait établir des contrats officiels avec des entreprises, pour une période déterminée, le technicien conservant ses droits, son salaire et son statut C.N.R.S.

N.B. — Ce texte est un produit brut non élaboré et appelle à une réflexion. Tout travail sur ce sujet sera favorablement accueilli par la commission.

Pour la commission : Jean-Marie GOUEZOU, C.F.D.T.-S.G.E.N., 5, rue des Feuillantes - PARIS-5^e.

VINS FINS D'ALSACE

Appellation
contrôlée

de propre production,
colis assortis Sylvaner,
Riesling, Gewurtztraminer

12 bouteilles .. 68 F
24 bouteilles .. 130 F

FRANCO
T.V.A. comprise

Charles BECK, Dambach-la-Ville(67)

PREMIER DEGRE

Deux problèmes dominants

La commission administrative du 1^{er} degré s'est réunie le 30 octobre, dans le cadre du comité national du S.G.E.N. (1). Renouvellement du bureau national, examen de la situation générale, définition d'un programme de travail pour l'année en cours, action revendicative, action pédagogique, implantation et développement ont été les « têtes de chapitre » de cette journée bien remplie. Le compte rendu détaillé de cette C.A. sera donné dans le bulletin interne diffusé aux militants. Deux problèmes ont nettement dominé les débats : la rénovation de l'enseignement des mathématiques et la revalorisation de la fonction d'instituteur.

**

Pour éviter une catastrophe pédagogique

L'examen approfondi auquel s'est livrée la C.A. a confirmé le désarroi profond des collègues face au nouveau programme de mathématiques et l'analyse présentée dans S.U. n° 537. Il a également mis en lumière leur désir de recyclage et l'insuffisance notoire des moyens dont dispose l'administration pour répondre à ce désir. Dans tel département des professeurs de mathématiques sont détachés pour présenter aux instituteurs le programme de mathématiques de 6^e, ce qui reste d'une utilité très limitée... Ailleurs on organise, après la classe, des cours de mathématiques modernes... partout on achète, souvent à l'instigation des I.D.E.N., quantité de matériel dont on ne sait que faire... Il est certain, et la C.A. a été unanime sur ce point, que la prolongation de la situation actuelle ne pourra se solder que par une catastrophe.

Afin de remédier à cette situation, la C.A. a fait les propositions suivantes que le S.G.E.N. défendra au ministère.

UN PLAN DE RECYCLAGE EST INDISPENSABLE

L'insuffisance des moyens de formation et l'absence d'un plan de mise en œuvre de la rénovation pédagogique — pourtant recommandé par la commission ministérielle de 68-69 — ont pour conséquence la dispersion des efforts et des initiatives. On ne peut tout entreprendre à la fois, il faut faire des choix et procéder par étapes. Le S.G.E.N. propose donc :

— qu'une priorité soit accordée à la réforme de l'enseignement des mathématiques. Une réflexion approfondie sur une seule matière permettra, non seulement d'améliorer l'enseignement de cette matière par une meilleure assimilation de l'esprit dans lequel il convient dorénavant d'en réaliser l'approche, mais l'attitude nouvelle ainsi découverte et adoptée sera fatalement bénéfique aux autres matières, tant il est vrai que la pédagogie est une.

— que l'on commence « par le commencement », c'est-à-dire par les maîtres de C.P. et de C.E.1, étant entendu que l'année prochaine on recyclerait ceux du C.E.2, puis ceux du C.M. les années suivantes.

Il s'agirait donc d'organiser un recyclage sérieux, systématique, obligatoire, inclus dans l'horaire hebdomadaire de 27 heures, et dont les modalités précises seraient définies en Comité technique paritaire, en fonction des circonstances et des possibilités locales. Il devrait comprendre :

● Des séances de travail fréquentes (au moins deux fois par mois) de courte durée, organisées sur de petits secteurs géographiques, qui permettraient aux maîtres de

réfléchir en commun sur leurs expériences avec un animateur compétent.

● Des stages de plus ou moins longue durée, pour confrontation des travaux de secteurs et compléments théoriques, les maîtres étant remplacés dans leur classe.

Le déclassement des instituteurs

La revalorisation de la fonction est le second problème mis en relief par les débats de la C.A. Il n'est certes pas nouveau et c'est l'un des cinq objectifs majeurs choisis par le congrès de Tours. Mais plusieurs camarades sont intervenus pour signaler avec force l'aggravation du sentiment des instituteurs qu'ils sont professionnellement et socialement déclassés par rapport aux autres catégories d'enseignants, et pour réclamer une action syndicale vigoureuse et immédiate. Une longue controverse a cependant partagé la C.A. Pour les uns (André, Fromageat) l'acuité et l'urgence du problème justifiaient une action axée sur une revendication précise et mobilisatrice (nouvelle échelle indiciaire ou création d'un C.A.P. à l'enseignement au cours préparatoire, ouvrant droit à une rémunération équivalente à celle des autres spécialisations, par exemple). D'autres considéraient au contraire qu'il serait prématûr et hasardeux, compte tenu de l'insuffisance de notre réflexion sur un sujet très complexe, de fixer des revendications précises et nécessairement partielles ; et plaident (Caspard) en faveur d'une action fondée sur les objectifs à long terme du S.G.E.N. mis en cause par le projet ministériel sur la formation des maîtres du second degré. D'accord avec cette conception, quelques camarades (Rembert, Rambaud) estimaient qu'elle devait exclure toute action catégorielle simultanée qui aurait pour conséquence virtuelle d'accentuer les écarts indiciaires entre la fonction d'instituteur et toutes les spécialisations.

C'est par 12 voix pour, 1 contre et 3 abstentions que la C.A. a adopté une ligne d'action à court terme :

1) Lutte, avec l'ensemble du syndicat, contre le projet ministériel concernant la formation des maîtres du second degré parce que ce projet compromet gravement une transformation de la formation des instituteurs (allongement, formation universitaire, niveau de qualification) et tend par conséquent à limiter étroitement les possibilités d'une revalorisation de la fonction d'instituteur (cf. la résolution générale, page 4).

2) Action pour le rétablissement de la parité indiciaire entre les différentes spécialisations (E.I., transition, pratique, etc.) et les P.E.G.C. Le cas des psychologues et des rééducateurs a été disjoint compte tenu de la durée de leur formation (4 ans au total) et le B.N.1 est mandaté pour fixer les revendications du syndicat pour ces deux catégories.

3) Un groupe de travail est constitué (Holl, André, Barthel), amorce d'une commission nationale d'action revendicative. Il est chargé d'élaborer, en liaison avec le bureau national, des propositions précises pour la revalorisation de la fonction d'instituteur.

R. Fromageat - G. Duquesne.

(1) Présents : Chaumartin (38) - Saby (69) - Ramelet (25) - Rembert (45) - Rambaud (05) - Bourgarel (92) - Barthel (57) - E. Dauphin (54) - André Marcel (67) - Fromageat (68) - Dangel (68) - Leroy (59) - Claude Jean (75) - Page (21) - Danielle Franco (76) - Caspard (57) - Duquesne (Secrétaire national).

Nous avons plaisir à signaler de plus la présence exceptionnelle à cette C.A. de notre camarade Hoarau, S.D.I. de la Réunion.

Un secteur prioritaire : l'école maternelle



A. DETRAZ (au centre), membre de l'exécutif confédéral, pendant son intervention. Au second plan : « Pierre et le loup », fresque réalisée dans la classe de Madame DURAND (à gauche).

● C'est pour dénoncer les conditions de travail insupportables des institutrices et démontrer l'importance capitale de l'éducation préscolaire que le Bureau National a organisé une conférence de presse illustrée par une exposition qui n'était pas un simple décor. En prenant l'exemple de travaux effectués dans leur classe, Claude Jean, responsable nationale, et Mme Durand, directrice dans l'Essonne, ont exposé et expliqué le but et la raison d'être de l'école maternelle, qui n'est pas « d'occuper intelligemment » les enfants, même si beaucoup de familles ne la considèrent encore que sous cet aspect.

● Cette conférence du 29 octobre s'inscrit dans la campagne d'information sur la situation et les besoins de l'école maternelle, organisée par le S.G.E.N.-1^{er} degré et menée très activement par les sections départementales avec le concours des unions départementales C.F.D.T.

● L'école maternelle se trouve dans une situation très mauvaise. 43 élèves par classe, tel est l'effectif moyen pour 1969-1970. L'effectif réglementaire maximum, 50 inscrits — le ministre l'a rappelé à la rentrée dernière : il y tient — est souvent justifié par l'absentéisme dont le taux serait particulièrement élevé. En fait le phénomène est beaucoup plus limité qu'on se plaît à le dire. L'effectif réel des classes maternelles est supérieur à 40 dans 4 classes sur 10.

● Avec 40 enfants par classe, et souvent davantage, l'école maternelle n'est qu'une garderie où les institutrices

ces s'épuisent littéralement à faire œuvre d'éducation. Comment en effet, dans ces conditions, pratiquer une pédagogie de l'éveil, basée sur la liberté, le développement de l'expression et de la communication, adaptée au rythme et aux intérêts de chacun. Comment l'école maternelle pourrait-elle, par une action pédagogique individualisée, réduire les inégalités socio-culturelles et contribuer à la démocratisation ?

● Dans les budgets de l'Education nationale (700 postes créés en 1971 pour l'ensemble du 1^{er} degré) et dans les orientations qui ressortent des travaux de préparation du VI^e Plan, l'école maternelle apparaît telle qu'elle est : sacrifiée. Sans même tenir compte du choix politique — le nôtre — qui accorderait une priorité à l'école maternelle pour la démocratisation de l'enseignement, on s'étonnera que les Pouvoirs publics, qui manifestent à juste titre le souci d'améliorer le rendement du système scolaire n'accordent pas plus de moyens à l'école maternelle. Ce serait à coup sûr un investissement rentable car il aurait pour effet de réduire considérablement les redoublements au cours préparatoire (33 %) et les échecs innombrables qui s'accumulent au fil de la scolarité en raison d'un mauvais départ.

● L'amélioration des conditions de travail des institutrices et la démocratisation de l'enseignement : deux raisons majeures de l'action du S.G.E.N. pour obtenir un effectif réglementaire maximum de 35 élèves inscrits par classe, des décharges de classe pour les directrices, la construction d'écoles, le recrutement et la formation d'institutrices.

L'ACTION CONTINUE

La campagne d'information organisée par le S.G.E.N. avec le concours de la C.F.D.T., n'est, d'une certaine façon, qu'un point de départ. Le Bureau national général a proposé au Comité national de faire porter l'action revendicative de l'ensemble de l'organisation sur un certain nombre de secteurs qui, dans la situation actuelle de l'enseignement, lui apparaissent comme primordiaux. Les écoles maternelles sont l'un de ceux-ci

C'est dans cette perspective d'action que la Commission socio-pédagogique accentuera son effort de recherche pour préciser avec la Commission des maternelles mais aussi tous les collègues intéressés, les obstacles qui empêchent les maternelles de jouer « leur rôle », contribuent au contraire à accentuer les inégalités socio-économiques, faussent le système dans son ensemble. Il est apparu que le groupe de travail de lutte contre les inégalités scolaires, compte tenu de sa double orientation — réflexion en vue de l'action sur les secteurs les plus démunis mais aussi recensement de toutes les causes qui dans notre système scolaire aboutissent à cette inégalité fondamentale — offrait la meilleure structure pour élaborer ces revendications avec précision.

Dès les premiers contacts entre la Commission des maternelles et les responsables de la Commission socio-pédagogique, quelques axes de recherche sont apparus : notamment, quelles carences psychologiques et pédagogiques sont à attendre, pour la suite de la scolarité, des effectifs trop élevés des classes maternelles, du manque de formation professionnelle (générale et sans doute spécifique), d'un trop grand nombre de maîtresses (1), de l'inexistence des moyens permettant d'assurer dès ce stade une pédagogie de soutien pour ceux qui en ont besoin.

Ainsi les problèmes des classes maternelles seront vraiment pris en charge par l'ensemble de l'organisation, tant au stade de la recherche et de l'élaboration des revendications qu'à celui de l'action.

Claude PINOTEAU.

(1) Problème à travailler en ce qui concerne les propositions de contenu, avec le groupe « Formation des maîtres ».

C. E. G. - C. E. S. - TRANSITION - PRATIQUE

Programme de travail - Programme d'action

A la commission administrative de la section C.E.G., Transition Pratique ont été élaborées les grandes lignes de travail du trimestre. On oublie parfois, dans les difficultés quotidiennes, les objectifs qui ont été définis lors des Congrès, et il est bon de rappeler les priorités, afin que l'actualité ne nous détourne pas de notre action à long terme.

Deux études sont lancées, portant l'une sur l'intégration des maîtres du cycle Transition-Pratique, l'autre sur une ré-évaluation de l'échelle indiciaire des P.E.G.C.

Les revendications des maîtres Transition - Pratique : portent en effet sur les éléments de ce qui fait un statut : définition du service, maxima de service, durée de la formation ; rémunération, déroulement de carrière et accès aux emplois de direction. Sur ces points, les revendications du S.G.E.N. posées lors des précédents Congrès (depuis 1966 notamment), et qui affirment l'égalité des maîtres du 1^{er} cycle, ces revendications sont maintenant reprises par l'ensemble des maîtres, par les Amicales, par le S.N.C. L'action menée depuis la rentrée a permis de sensibiliser une partie de l'opinion, et a fait prendre conscience des problèmes de ces classes, même si dans un premier temps, cette prise de conscience se traduit par des menaces de sanctions administratives (sur l'action elle-même voir ci-contre).

L'échelle indiciaire des P.E.G.C. a été fixée, après la publication du statut, non sur des critères objectifs, mais

par alignement avec les professeurs d'enseignement général de C.E.T. Or, pour ces derniers, leur situation indiciaire a été déterminée en 1953, avec un an de formation après le baccalauréat (un certificat de la licence d'alors). Les services de l'Education nationale avaient projeté de tenir compte et de la perte du droit au logement (instituteurs devenant P.E.G.C.) et de l'élévation du niveau de formation, 3 ans après le bac. C'est évidemment le ministère des Finances qui a bloqué toute discussion. Mais la situation nouvelle qu'apporte une formation plus longue et donnée par l'Université (formation obtenue grâce à l'action syndicale), justifie que nous nous attachions à élaborer des propositions pour une rémunération plus conforme aux responsabilités des maîtres qui enseignent dans le 1^{er} cycle de second degré.

Action syndicale en cours :

Une action a été menée pour la défense des élèves professeurs des centres de formation P.E.G.C. : le système des études, basé sur une bivalence mal définie, a entraîné cette année une proportion inquiétante d'échecs. Le S.G.E.N. est intervenu (voir ci-dessous) au ministère et dans les rectorats.

ACTION TRANSITION PRATIQUE

Le premier temps de l'action proposée par le S.G.E.N. semble bien avoir atteint l'un des buts qu'il s'était fixés : informer et sensibiliser l'opinion, les collègues, l'administration sur les problèmes posés par le cycle transition-pratique.

AUDIENCES

L'ACTION DANS LES CENTRES REGIONAUX P.E.G.C. SE POURSUIT

Le S.G.E.N. est intervenu au ministère de l'Education nationale pour, d'une part obtenir une solution immédiate aux difficultés des élèves professeurs ayant échoué au C.A.P.E.G.C. théorique et pour poser à nouveau les problèmes de fond concernant la formation donnée aux futurs P.E.G.C. (voir S.U. N° 537).

Redoublements en 1^{re} année : confirmation de la validité de la circulaire du 23-7-70, si un étudiant est admis en 2^e année de faculté, il doit être obligatoirement admis en 2^e année de C.R.-C.E.G., sauf motifs disciplinaires.

Redoublements en 2^e année : cette possibilité est destinée aux seuls instituteurs, pour lesquels le ministère reconnaît que l'obtention de la bivalence

est une épreuve difficile, après une interruption d'études. Une note aux recteurs, émanant du ministère, nous a été communiquée. Elle porte sur les problèmes de redoublement en seconde année :

1. - les élèves maîtres ayant échoué aux épreuves de la 1^{re} partie du C.A.P.E.G.C. peuvent demander expressément à être réintégrés en 1^{re} année de formation professionnelle dans leur Ecole Normale d'origine, s'ils l'ont quittée depuis 2 ans au plus, si le chef d'établissement n'y fait pas opposition.

2. - Les instituteurs de la catégorie I (titulaires) sont autorisés à redoubler à titre exceptionnel sur avis favorable de tous les directeurs d'études intéressés et du directeur du Centre s'ils ne peuvent valablement préparer les épreuves de l'examen tout en exerçant les fonctions d'enseignement, s'ils ne sont

Rappelons que ce premier temps de l'action comportait une application stricte des instructions officielles et circulaires aussi bien sur l'enseignement de l'éducation physique, des langues vivantes, la concertation incluse dans le service, les effectifs. Il apparaît que cette application pure et simple rend quasi impossible l'organisation de ces classes, les textes officiels étant quelque peu contradictoires...

Nous arrivons maintenant au deuxième temps, puisque aucune négociation n'a pu être commencée. Selon les situations locales, selon les possibilités d'action commune avec les organisations syndicales et les amicales, les sections prépareront :

1. Un texte qui sera adressé à tous les maîtres de T. et P., leur donnant des informations et rappelant la plate-forme revendicative ;

2. Une démarche à l'inspection académique et au rectorat, appuyée par une manifestation des maîtres concernés et des collègues de C.E.S. exprimant leur solidarité ;

3. Une journée de grève qui pourrait être fixée dans chaque département selon le calendrier des deux premiers points.

L'action continue au plan national. Le S.G.E.N. tout entier est solidaire de cette action, l'appui des autres sections prouve une fois de plus qu'il s'agit véritablement d'un syndicat général affilié à une confédération ouvrière. Les problèmes posés par la prolongation de la scolarité sont l'affaire de tous.

S. Malaquin.

pas en mesure de suivre les cours en qualité d'auditeurs libres, et si tous les postes du centre n'ont pas été pourvus.

INDEMNITE FORFAITAIRE POUR LES P.E.G.C. EN G.O.D. (groupes d'observation dispersés)

L'action engagée par le S.G.E.N. depuis plusieurs mois, se poursuit. L'intervention de la section au ministère a permis de connaître les positions nouvelles adoptées par ce dernier : l'indemnité forfaitaire sera versée aux P.E.G.C. enseignant en G.O.D. qui ont demandé leur intégration en 1969, dès qu'ils exerceront dans un C.E.G. ou dans un C.E.S. Ce résultat ne nous satisfait pas pleinement. Le S.G.E.N. a engagé un recours en tribunal administratif pour que ces P.E.G.C. touchent l'indemnité même durant la période où ils ont exercé en G.O.D., par mesure de simple équité.

COLLÈGES D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

Commission administrative

LA C.A. de la section des C.E.T. s'est réunie le 30 octobre, dans le cadre du Comité national général. Elle a examiné la situation revendicative, suite aux premiers résultats obtenus et concrétisés par la circulaire ministérielle du 21 octobre, relative aux conditions de service des P.T.A. en particulier.

La C.A. a constaté, tout en prenant acte de ces résultats, qu'un certain nombre de problèmes n'étaient pas réglés et que les améliorations obtenues devaient être concrétisées par certaines dispositions, sous peine d'en retarder et d'en minimiser la portée.

Il s'agit en particulier de l'officialisation, sous la forme négociée, des textes modifiant les conditions de service, des dispositions budgétaires nécessaires, des mesures relatives à la résorption de l'auxiliarat et du statut des chefs de travaux.

L'insuffisance du budget 1971, tel que présenté, n'est pas de nature à prouver la volonté du gouvernement en matière d'amélioration des conditions d'enseignement, de recrutement et de formation des personnels de C.E.T.

En conséquence, la C.A. a décidé de poursuivre sans équivoque l'action engagée et, dans le cadre de la discussion budgétaire, d'inviter les personnels à soutenir par des actions particulières les interventions au niveau national. A cet effet, les sections d'établissement et les échelons départementaux et régionaux de la section auront reçu les instructions nécessaires, la C.A. soulignant par ailleurs la nécessité de réaliser l'action commune la plus large.

La C.A. invite les personnels à rester particulièrement vigilants quant à l'application immédiate des nouvelles dispositions et à envisager les moyens d'action adaptés pour une réaction d'ensemble si tous les problèmes en cours n'étaient pas résolus rapidement, ainsi que l'engagement en a été pris.

Par ailleurs, la C.A. a longuement examiné la situation faite aux actuels surveillants généraux, dans le cadre du nouveau statut. Considérant la disparité indiciaire flagrante entre les deux corps nouvellement créés, au regard de fonctions identiques et de conditions de travail plus difficiles, la C.A. a mandaté le B.N. de la section afin de prendre toutes dispositions et initiatives nécessaires.

CONCOURS DE RECRUTEMENT

P.T.A. Concours ouvert le 4 février 1971 dans les spécialités suivantes : mécanique générale (options ajustage, fraisage, tournage), mécanique agricole, mécanique auto, carrosserie automobile (option réparation), constructions métalliques, fonderie, métaux en feuilles, électricité, radio-électricité, menuiserie, ébénisterie, maçonnerie, monteurs en chauffage, plomberie-installations sanitaires, peinture-vitrerie.

Limites d'âge : 23 et 45 ans. Exigence de cinq années de pratique professionnelle. Dispense possible de deux années pour les titulaires d'un bac technique, d'un B.T. (décret du 6-1-59) ou du diplôme d'E.N.P.; de 4 ans pour les titulaires d'un D.U.T., d'un B.T.S. ou d'un B.T. (décret de 52). Inscriptions reçues auprès du service des examens de chaque rectorat jusqu'au 10 décembre inclus.

P.T.A. Concours ouvert le 9 février 1971 dans la spécialité conducteur des appareils des industries chimiques. Limites d'âge : 23 et 45 ans. Exigence de cinq années de pratique professionnelle. Limite d'âge supérieure pouvant être reculée d'une année par enfant à charge et du temps des services militaires obligatoires et des services civils valables ou validables pour la retraite.

Inscriptions reçues jusqu'au 4 janvier inclus auprès du service des examens du rectorat de Paris (4, rue du Banquier, 13^e).

P.E.T.T. Concours ouvert à partir du 9 février 1971 dans la spécialité dessin et calculs topographiques. Limites d'âge 23 et 45 ans avec possibilités de recul (enfants, services militaires et services civils).

Inscriptions reçues jusqu'au 4 janvier 1971 auprès du service des examens du rectorat de Paris (4, rue du Banquier, 13^e).

Programme et règlement du concours peuvent être fournis par le ministère, bureau DIPER 22, 110, rue de Grenelle, 7^e.

P.E.G. Les conditions d'inscription au concours seront les mêmes qu'en 1970, les dispositions de l'arrêté du 29 décembre 1969 étant reconduites pour 1971 : concours ouvert aux instituteurs titulaires âgés de 40 ans au plus; aux candidats de 20 ans au moins et 35 ans au plus admissibles, dans la spécialité concourue, à l'E.N.S.E.T. et aux E.N.S. de Fontenay ou Saint-Cloud; aux candidats âgés de 20 ans au moins et 35 ans au plus et titulaires soit du C.E.L.G., soit du C.E.S. préparatoire (sciences), soit du certificat de fin de première année du D.U.E.L. ou du D.U.E.S. et, par voie de conséquence, aux titulaires de ces derniers diplômes.

LISTE D'APTITUDE A L'EMPLOI DE DIRECTEUR DE C.E.T.

Une modification du décret du 30 mai 1969 relatif aux conditions de nomination, d'avancement et de rémunération dans les emplois de direction est envisagée et prévoit que la limite d'âge supérieure imposée pour l'inscription sur une liste d'aptitude ne serait pas opposable aux fonctionnaires qui, régulièrement nommés pour assurer l'intérim d'un chef d'établissement, ont assuré ces fonctions pendant au moins deux années scolaires avant la date de la rentrée 1969-70.

En conséquence, les demandes d'inscription des fonctionnaires se trouvant dans ce cas doivent être transmises normalement. Toutefois, elles ne seraient examinées ministériellement qu'après promulgation du décret modificatif. (« B.O. » n° 41.)

STAGE ENFANCE INADAPTEE

Le second stage de l'année en cours aura lieu du 11 janvier au 10 mars en internat à l'annexe du Centre national de Pédagogie spéciale, 29 bis et 33 bis, rue de Cronstadt, Paris (15^e). Les renseignements d'ordre matériel sur le stage seront donnés aux stagiaires par les directeurs du centre. Les candidatures sont ouvertes aux P.T.A. et M.A. dans les spécialités : employés de collectivité (service général), industries de l'habillement (fabrication industrielle) menuiserie-charpente, peinture-vitrerie, métaux en feuilles, constructions métalliques, mécanique générale, ce qui n'exclut pas les candidatures d'autres spécialités.

Les candidatures doivent parvenir au ministère pour le 7 décembre.

L'attention des recteurs et inspecteurs d'académie est attirée sur l'importance des besoins en personnels de l'E.T. dans les établissements spécialisés et le remplacement des futurs stagiaires doit être prévu.

Un ordre de mission sera délivré aux stagiaires (remboursement des frais de voyage et attribution des indemnités de séjour réglementaires).

Le stage a pour but de donner une formation complémentaire portant sur la psychologie des jeunes inadaptés, la pédagogie spéciale à mettre en œuvre et une information sur les établissements et les techniques de préapprentissage et d'apprentissage qui y sont utilisées. (« B.O. » n° 42.)

Nous rappelons que les personnels des C.E.T. exerçant dans les établissements spécialisés bénéficient d'une indemnité de sujexion fixée à 1 200 F par an.

SECOND DEGRÉ

La C.A. a examiné les points chauds de la rentrée

LA commission administrative du second degré (lycées - C.E.S. - E.N.) s'est réunie dans le cadre du comité national du S.G.E.N. le 30 octobre 1970 (1).

L'actualité a imposé deux grands débats qui ont occupé la majeure partie de la journée :

- Formation des maîtres du second degré ;
- Action à prévoir dans l'immédiat et à court terme.

Néanmoins, la C.A. a consacré une partie de son temps à des problèmes importants comme :

- Le gonflement autoritaire des effectifs dans le 1^{er} cycle ;
- Les difficultés des disciplines dites « spéciales » (artistiques, manuelles, Ed. Physique) ;
- L'auxiliarariat.

Formation des maîtres du second degré

Le ministre a fait un certain nombre de déclarations à ce sujet. Pour l'instant, les contours du projet restent flous. Quelques points paraissent acquis au ministère :

- Recrutement dans les instituts de formation au niveau D.U.E.L.-E.S. ;
- 3 années de formation professionnelle avec poursuite parallèle (sous quelle forme ?) des études universitaires ;
- Sanction finale des études par un concours fermé réservé aux stagiaires de l'institut.

Deux mesures budgétaires préparent la naissance des instituts : la suppression de 3.800 postes d'I.P.E.S. (voir article de « S.U. » n° 535 p. 10) ; la création de 200 postes de « formateurs » destinés à assurer le premier encadrement de ces instituts dont on ne sait encore quel sera le rôle et le mode de recrutement.

La C.A. a dénoncé plusieurs dangers présentés par ce projet :

- Il se limite au second degré au sens strict du terme et maintient la ségrégation entre les différents maîtres, donc entre les établissements et les sections ;
- Il bloque pour de nombreuses années l'élévation du niveau de formation des professeurs de C.E.G. (P.E.G.C.) ;
- Il crée des super-Ecoles Normales avec les dangers de formation en vase clos, dénoncés pour les E.N. primaires ;
- Il ne dit pas que les stagiaires devront acquérir la maîtrise ni même la licence ; le seul titre universitaire exigé avec certitude est le D.U.E.L.-D.U.E.S. Ce peut être grave pour le statut, les salaires et le service des nouveaux certifiés. Il sera en particulier bien difficile dans ces conditions d'obtenir une revalorisation du traitement et un abaissement du maximum de service des certifiés ;
- Il peut aboutir au cantonnement des certifiés dans le second cycle et à la généralisation dans le premier cycle de maîtres formés au niveau actuel des P.E.G.C. avec 21 heures de service.

Si ce projet était adopté, on assisterait à un nivellation par le bas au lieu d'aboutir, comme le demande le S.G.E.N., à un relèvement général du niveau de formation des maîtres.

C'est pourquoi la C.A. a décidé de lutter contre ce projet. Elle a rédigé un texte de motion qui a servi de base à la discussion du C.N. plénier (voir page 4 du présent S.U.).

Il a été décidé de mener une action en syndicat général car elle intéresse tous les degrés, mais plus particulièrement au niveau du second degré et de l'enseignement su-

périeur. Aucune modalité n'a encore été fixée. Elle dépendra essentiellement de la volonté de la base et des initiatives qu'elle envisagera de prendre. Ce sera aux sections d'établissement de se prononcer le plus rapidement possible.

Une longue circulaire a été adressée à tous les secrétaires d'établissement. Elle doit être débattue en réunion de section d'ici la fin du mois de novembre.

Le budget et l'action revendicative immédiate

La C.A. a pris position contre la suppression des I.P.E.S. D'autre part, elle a estimé que le projet de budget ne pouvait permettre ni d'apporter des améliorations à la situation des personnels et aux conditions de l'enseignement, ni même d'assurer une rentrée normale en 1971.

La C.A. a discuté de l'éventualité d'une action de grève au moment de la discussion du budget (13 et 14 novembre). Nos camarades du S.N.E.S. nous avaient fait part des délibérations de leur récente C.A. au cours de laquelle ils avaient estimé que les enseignants devaient manifester à cette occasion leur mécontentement par une grève de 48 heures.

La C.A. n'a pas fait la même analyse. Il faudrait pour modifier actuellement le budget, une action beaucoup plus dure qu'un ou deux jours de grève. Les représentants des académies n'ont pas jugé qu'une telle action était possible. Une grève de courte durée ne peut signifier qu'une protestation du personnel. Cette protestation peut s'exprimer autrement.

C'est pourquoi la C.A. demande à chaque section d'établissement S.G.E.N. la veille ou le jour du débat à l'Assemblée, d'adresser un télégramme au député de sa circonscription pour exprimer sa protestation contre le budget.

L'action pour un plan pluriannuel

La C.A. a demandé que la plate-forme revendicative du second degré soit diffusée et que son originalité soit clairement présentée :

- Plan pluriannuel d'amélioration des conditions de travail, de la formation initiale et permanente des maîtres, de l'environnement scolaire ;
- Accent mis sur une priorité, même si elle s'inscrit dans un plan global.

« S.U. » s'efforcera, dans les semaines qui viennent, de reprendre et de populariser les revendications formulées au congrès de Tours.

Les effectifs en premier cycle

Plusieurs académies signalent que plusieurs semaines après la rentrée, certains inspecteurs d'académie demandent aux chefs d'établissement de remanier les classes de 1^{er} cycle pour se rapprocher du seuil de 35.

Le secrétariat national a déjà fait une intervention au ministère sur ce point.

La motion suivante a été votée :

La C.A. du second degré, informée que dans plusieurs académies (Lyon - Rennes et Strasbourg en particulier) l'administration cherche à imposer des remaniements d'effectifs de classes au niveau du 1^{er} cycle — cela afin de réaliser des économies d'heures d'enseignement en jouant sur les seuils de dédoublement (25 ou 35 élèves) — consi-

dère comme inadmissible que l'on puisse perturber, plus d'un mois après la rentrée scolaire, sans aucun souci pédagogique, le travail des élèves, le service des professeurs et la marche générale des établissements.

Elle demande aux sections d'établissement de s'opposer à de telles modifications et au bureau national d'intervenir auprès de la direction du second degré concernée en exprimant par ailleurs son inquiétude devant une planification précisée par de récentes circulaires ministérielles et qui sacrifie toute considération pédagogique à des critères purement administratifs et budgétaires.

L'auxiliarariat

Le B.N. second degré avait demandé à André (S.A. second degré Paris) et Poulet (S.A. second degré Lille) de préparer un rapport sur la situation de l'auxiliarariat. Ce travail doit amorcer une harmonisation des revendications du syndicat général — il y a des auxiliaires dans tous les degrés.

Dans le second degré, au sens étroit, la proportion d'auxiliaire est passée de 26 % en 1967-68 à près de 30 % en 1969-70, soit environ 23.000 personnes. Dans l'ensemble du second degré y compris les C.E.T., dans le même temps, elle est passée de 34 à 42 %.

Il y a tout lieu de prévoir que le nombre d'auxiliaires restera élevé, voire augmentera dans les prochaines années. Il paraît en effet peu probable que l'E.N. arrive à recruter 12.500 titulaires par an (prévisions du ministère pour le VI^e Plan) alors qu'elle n'a pu que, tout à fait en fin de V^e Plan, recruter les 8.000 nouveaux titulaires jugés nécessaires chaque année.

L'action du syndicat doit s'orienter dans deux directions :

- Définir une politique de recrutement de titulaires et de résorption de l'auxiliarat qui évite les à-coups et respecte les droits de chacun qu'il s'agisse des certifiés par concours ou des auxiliaires candidats à l'intégration et qui assure à tous une formation professionnelle d'égale valeur ;

- Obtenir pour les M.A. les garanties indispensables : emploi, préavis, indemnité.

Disciplines dites « spéciales »

La C.A. s'est élevée contre cette appellation qui aboutit en réalité à faire considérer ces disciplines comme marginales.

Les informations sur la rentrée prouvent que, faute de professeurs, les horaires ne sont pas respectés et que le dédoublement n'est pas assuré là où il devrait l'être.

La C.A. a mandaté le B.N. pour étudier les difficultés de ces enseignements indispensables pourtant à une formation complète des enfants et le moyen de les développer, notamment dans le cadre du tiers temps pédagogique.

L. Cartier - C. Montagnier.

(1) Présents :

Membres de la C.A. : B.N. : Cartier - Montagnier - Ayanian - Colmant - Fleith - George - Legrand - Pelletier.

Académies : Oury (Aix), Rolant (Amiens), Solé (Besançon), Bouygard (Bordeaux), Bazin (Caen), Vallet (Clermont), Bedel (Dijon), Zsigmond (Grenoble), Poulet (Lille), Varlet (Limoges), Vurpas (Lyon), Spadone (Montpellier), Riedinger (Nancy), Boucher (Nantes), Armand (Orléans), Baptiste (Poitiers), Tissier (Reims), Guisnel (Rennes), Lépiney (Rouen), André (Paris), Clad - Poinsignon (Strasbourg), Maffre (Toulouse).

Absents : Nice

Membres du C.N. appartenant au second degré : Bianchi - Branciard Cœurdevey - Eymard - Hück.

AGREGES 1970

La situation des agrégés reçus aux concours de 1970 peut être l'une des suivantes :

1. - stage, c'est-à-dire affectation dans un C.P.R. plus 6 heures d'enseignement dans un établissement de second cycle ;

2. - maintien à titre provisoire, c'est-à-dire jusqu'à la fin de la présente année scolaire dans le poste de certifié où devait se trouver l'intéressé à la rentrée 1970 (par exemple s'il était déjà certifié ou stagiaire sortant de C.P.R. reçu aux épreuves pratiques du C.A.P.E.S. et pourvu d'une première affectation comme certifié) ;

3. - nomination définitive comme agrégé dans le second degré. Ce cas devrait être très rare. En réalité surtout en math, de nombreux collègues qui avaient pourtant demandé à faire le stage ont été nommés directement dans un établissement du second degré ;

4. - nomination dans l'Enseignement Supérieur ou 5^e année d'E.N.S.

Dans les deux premiers cas, bien que les agrégés soient déjà titulaires, leur nomination définitive ne se fera que pour la rentrée 1971. Ils doivent donc formuler des vœux pour leur affectation

définitive dans le cadre du prochain mouvement des personnels. La circulaire sur la procédure à respecter doit être publiée au B.O. courant décembre. « S.U. » en donnera immédiatement la teneur.

S'ils veulent un poste dans l'enseignement supérieur (université ou I.U.T.) ils devront poser leur candidature aux postes déclarés vacants. La liste en paraîtra également dans le B.O. dans le courant du 1^{er} trimestre 1971. Mais en tout état de cause, ils doivent également solliciter un poste dans le second degré.

PROMOTIONS DE « RATTRAPAGE » 1969-70

Commission préparatoire des personnels de second degré détaché dans le Supérieur : 12 et 13 novembre.

Commission personnel du second degré (certifiés - agrégés - P.T.A. - A.E. - C.E.) 18-19-20 novembre.

Les collègues victimes d'une erreur ou d'un oubli et qui n'ont pas encore signalé leur cas depuis les C.A.P. de mars 1970, sont priés de le faire d'urgence.

AUX SECRETAIRES D'ETABLISSEMENT

● Avez-vous adressé au député de votre circonscription un télégramme de protestation ou une lettre contre le budget 1971, ainsi que la C.A. du second degré l'a demandé dans sa dernière circulaire (circulaire S.E. n° 3). Les débats ont lieu les 13 et 14 novembre à l'Assemblée.

● Avez-vous affiché la page verte de la circulaire « objectifs du second degré » ? Avez-vous organisé la réunion syndicale demandée par la circulaire pour préparer l'action future ?

● Avez-vous fini de collecter les cotisations des adhérents de votre section (n'oubliez personne, agents, personnel de secrétariat, M.I.-S.E., personnel de direction, d'éducation, etc.) et les avez-vous transmises au trésorier concerné selon les indications données dans votre académie.

● Si oui, bravo. Si non, il est encore temps de vous mettre au travail, et bon courage.

PERSONNEL DE DIRECTION ET D'EDUCATION

Le bulletin n° 2 de la section est paru. Les collègues intéressés qui ne le reçoivent pas encore (changement de catégorie ou changement d'adresse) sont priés de le signaler au secrétariat de la section P.D.E., 5 rue Mayran, PARIS 9^e.

NON-ENSEIGNANTS

CADRE B

Au moment où nous demandons la réforme du cadre B il nous a paru nécessaire de rappeler quels sont les fonctionnaires de l'administration universitaire qui sont classés en cadre B et quelle est leur carrière.

SECRETAIRE D'ADMINISTRATION UNIVERSITAIRE

D. 27-2-1961, art. 2, mod. par D. 17-1-1964. — La carrière comprend une classe normale divisée en onze échelons et une classe exceptionnelle à échelon unique.

Le nombre des agents bénéficiaires de la classe exceptionnelle ne peut excéder 20 % de l'effectif global des deux classes.

Puissent être promus à la classe exceptionnelle les fonctionnaires ayant accompli au moins quatre ans de services effectifs dans le onzième échelon de la classe normale.

CHEF DE SECTION

Art. 3, mod. par D. 17-1-1964. — Le grade de chef de section comporte cinq échelons.

Le nombre des agents bénéficiaires du grade de chef de section ne peut excéder 15 % de l'effectif total du corps.

Puissent être promus au grade de chef de section les fonctionnaires appartenant au moins au neuvième échelon de la classe normale. Les intéressés sont nommés à l'échelon du grade de chef de section qui comporte un traitement égal ou, à défaut, immédiatement supérieur au traitement perçu dans leur grade précédent. Dans la limite de l'ancienneté moyenne exigée pour une promotion à l'échelon supérieur, ils conservent l'ancienneté qu'ils avaient acquise dans l'échelon de leur ancien grade lorsque l'augmentation de traitement consécutive à leur nomination est inférieure à celle que leur aurait procurée un avancement d'échelon ou de classe dans leur ancienne situation. Les chefs de section promus alors qu'ils avaient atteint la classe exceptionnelle de leur précédent grade conservent, dans la limite prévue ci-dessus, l'ancienneté acquise dans cette classe de leur précédent grade.

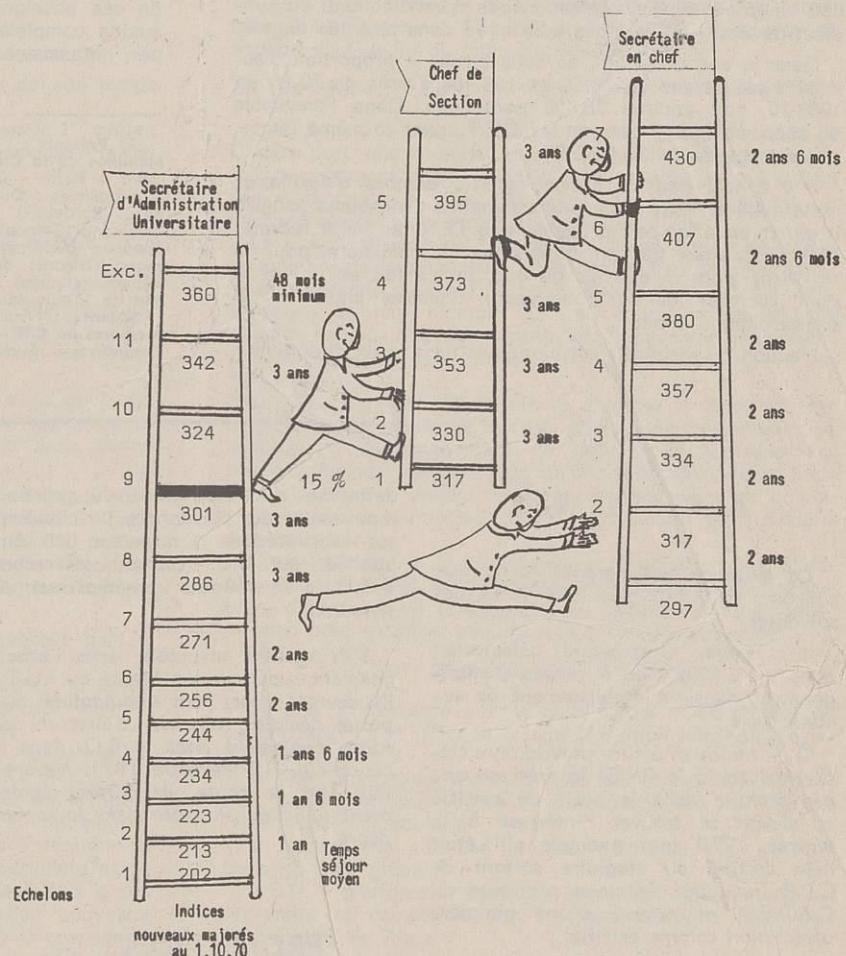
SECRETAIRE EN CHEF

Les secrétaires en chef sont chargés de la coordination de plusieurs sections administratives ou de la direction d'un bureau lorsque l'importance du service

ne justifie pas que ces fonctions soient confiées à un agent d'un grade plus élevé.

Les secrétaires en chefs sont recrutés... par concours sur épreuves professionnelles ouvert aux chefs de section

et secrétaires d'administration universitaire âgés de moins de 48 ans au 1^{er} juillet de l'année du concours et appartenant à la même date du huitième échelon de la classe normale de secrétaire d'administration universitaire.



COMITE TECHNIQUE PARITAIRE

Le Comité national du S.G.E.N. du 31 octobre a confirmé la désignation du représentant du S.G.E.N. au Comité technique paritaire telle qu'elle avait été proposée par le Bureau national général de notre syndicat.

Roger PANIER : titulaire ;

Robert Daragon : suppléant.

Rappelons que ce CTP est chargé d'examiner et de statuer sur les textes relatifs aux situations des personnels gérés par la Direction de l'Administration générale et des Affaires sociales, c'est-à-dire :

Personnel :

- de service de l'Enseignement supérieur,
- de service du second degré,
- de laboratoire du second degré,
- de l'administration universitaire,
- de l'intendance universitaire,
- soignant.

Le S.G.E.N. est intervenu par lettre au ministère afin que ce CTP se réunisse rapidement.

R. PANIER.

Un secteur prioritaire : l'école maternelle



A. DETRAZ (au centre), membre de l'exécutif confédéral, pendant son intervention. Au second plan : « Pierre et le loup », fresque réalisée dans la classe de Madame DURAND (à gauche).

● C'est pour dénoncer les conditions de travail insupportables des institutrices et démontrer l'importance capitale de l'éducation préscolaire que le Bureau National a organisé une conférence de presse illustrée par une exposition qui n'était pas un simple décor. En prenant l'exemple de travaux effectués dans leur classe, Claude Jean, responsable nationale, et Mme Durand, directrice dans l'Essonne, ont exposé et expliqué le but et la raison d'être de l'école maternelle, qui n'est pas « d'occuper intelligemment » les enfants, même si beaucoup de familles ne la considèrent encore que sous cet aspect.

● Cette conférence du 29 octobre s'inscrit dans la campagne d'information sur la situation et les besoins de l'école maternelle, organisée par le S.G.E.N.-1^{er} degré et menée très activement par les sections départementales avec le concours des unions départementales C.F.D.T.

● L'école maternelle se trouve dans une situation très mauvaise. 43 élèves par classe, tel est l'effectif moyen pour 1969-1970. L'effectif réglementaire maximum, 50 inscrits — le ministre l'a rappelé à la rentrée dernière : il y tient — est souvent justifié par l'absentéisme dont le taux serait particulièrement élevé. En fait le phénomène est beaucoup plus limité qu'on se plait à le dire. L'effectif réel des classes maternelles est supérieur à 40 dans 4 classes sur 10.

● Avec 40 enfants par classe, et souvent davantage, l'école maternelle n'est qu'une garderie où les institutrices

ces s'épuisent littéralement à faire œuvre d'éducation. Comment en effet, dans ces conditions, pratiquer une pédagogie de l'éveil, basée sur la liberté, le développement de l'expression et de la communication, adaptée au rythme et aux intérêts de chacun. Comment l'école maternelle pourrait-elle, par une action pédagogique individualisée, réduire les inégalités socio-culturelles et contribuer à la démocratisation ?

● Dans les budgets de l'Education nationale (700 postes créés en 1971 pour l'ensemble du 1^{er} degré) et dans les orientations qui ressortent des travaux de préparation du VI^e Plan, l'école maternelle apparaît telle qu'elle est : sacrifiée. Sans même tenir compte du choix politique — le nôtre — qui accorderait une priorité à l'école maternelle pour la démocratisation de l'enseignement, on s'étonnera que les Pouvoirs publics, qui manifestent à juste titre le souci d'améliorer le rendement du système scolaire n'accordent pas plus de moyens à l'école maternelle. Ce serait à coup sûr un investissement rentable car il aurait pour effet de réduire considérablement les redoublements au cours préparatoire (33 %) et les échecs innombrables qui s'accumulent au fil de la scolarité en raison d'un mauvais départ.

● L'amélioration des conditions de travail des institutrices et la démocratisation de l'enseignement : deux raisons majeures de l'action du S.G.E.N. pour obtenir un effectif réglementaire maximum de 35 élèves inscrits par classe, des décharges de classe pour les directrices, la construction d'écoles, le recrutement et la formation d'institutrices.

L'ACTION CONTINUE

La campagne d'information organisée par le S.G.E.N. avec le concours de la C.F.D.T., n'est, d'une certaine façon, qu'un point de départ. Le Bureau national général a proposé au Comité national de faire porter l'action revendicative de l'ensemble de l'organisation sur un certain nombre de secteurs qui, dans la situation actuelle de l'enseignement, lui apparaissent comme primordiaux. Les écoles maternelles sont l'un de ceux-ci

C'est dans cette perspective d'action que la Commission socio-pédagogique accentuera son effort de recherche pour préciser avec la Commission des maternelles mais aussi tous les collègues intéressés, les obstacles qui empêchent les maternelles de jouer « leur rôle », contribuent au contraire à accentuer les inégalités socio-économiques, fausset le système dans son ensemble. Il est apparu que le groupe de travail de lutte contre les inégalités scolaires, compte tenu de sa double orientation — réflexion en vue de l'action sur les secteurs les plus démunis mais aussi recensement de toutes les causes qui dans notre système scolaire aboutissent à cette inégalité fondamentale — offrait la meilleure structure pour élaborer ces revendications avec précision.

Dès les premiers contacts entre la Commission des maternelles et les responsables de la Commission socio-pédagogique, quelques axes de recherche sont apparus : notamment, quelles carences psychologiques et pédagogiques sont à attendre, pour la suite de la scolarité, des effectifs trop élevés des classes maternelles, du manque de formation professionnelle (générale et sans doute spécifique), d'un trop grand nombre de maîtresses (1), de l'inexistence des moyens permettant d'assurer dès ce stade une pédagogie de soutien pour ceux qui en ont besoin.

Ainsi les problèmes des classes maternelles seront vraiment pris en charge par l'ensemble de l'organisation, tant au stade de la recherche et de l'élaboration des revendications qu'à celui de l'action.

Claude PINOTEAU.

(1) Problème à travailler en ce qui concerne les propositions de contenu, avec le groupe « Formation des maîtres ».

C. E. G. - C. E. S. - TRANSITION - PRATIQUE

Programme de travail - Programme d'action

A la commission administrative de la section C.E.G., Transition Pratique ont été élaborées les grandes lignes de travail du trimestre. On oublie parfois, dans les difficultés quotidiennes, les objectifs qui ont été définis lors des Congrès, et il est bon de rappeler les priorités, afin que l'actualité ne nous détourne pas de notre action à long terme.

Deux études sont lancées, portant l'une sur l'intégration des maîtres du cycle Transition-Pratique, l'autre sur une ré-évaluation de l'échelle indiciaire des P.E.G.C.

Les revendications des maîtres Transition - Pratique : portent en effet sur les éléments de ce qui fait un statut : définition du service, maxima de service, durée de la formation ; rémunération, déroulement de carrière et accès aux emplois de direction. Sur ces points, les revendications du S.G.E.N., posées lors des précédents Congrès (depuis 1966 notamment), et qui affirment l'égalité des maîtres du 1^{er} cycle, ces revendications sont maintenant reprises par l'ensemble des maîtres, par les Amicales, par le S.N.C. L'action menée depuis la rentrée a permis de sensibiliser une partie de l'opinion, et a fait prendre conscience des problèmes de ces classes, même si dans un premier temps, cette prise de conscience se traduit par des menaces de sanctions administratives (sur l'action elle-même voir ci-contre).

L'échelle indiciaire des P.E.G.C. a été fixée, après la publication du statut, non sur des critères objectifs, mais

par alignement avec les professeurs d'enseignement général de C.E.T. Or, pour ces derniers, leur situation indiciaire a été déterminée en 1953, avec un an de formation après le baccalauréat (un certificat de la licence d'alors). Les services de l'Education nationale avaient projeté de tenir compte et de la perte du droit au logement (instituteurs devenant P.E.G.C.) et de l'élévation du niveau de formation, 3 ans après le bac. C'est évidemment le ministère des Finances qui a bloqué toute discussion. Mais la situation nouvelle qu'apporte une formation plus longue et donnée par l'Université (formation obtenue grâce à l'action syndicale), justifie que nous nous attachions à élaborer des propositions pour une rémunération plus conforme aux responsabilités des maîtres qui enseignent dans le 1^{er} cycle de second degré.

Action syndicale en cours :

Une action a été menée pour la défense des élèves professeurs des centres de formation P.E.G.C. : le système des études, basé sur une bivalence mal définie, a entraîné cette année une proportion inquiétante d'échecs. Le S.G.E.N. est intervenu (voir ci-dessous) au ministère et dans les rectorats.

ACTION TRANSITION PRATIQUE

Le premier temps de l'action proposée par le S.G.E.N. semble bien avoir atteint l'un des buts qu'il s'était fixés : informer et sensibiliser l'opinion, les collègues, l'administration sur les problèmes posés par le cycle transition-pratique.

AUDIENCES

L'ACTION DANS LES CENTRES REGIONAUX P.E.G.C. SE POURSUIT

Le S.G.E.N. est intervenu au ministère de l'Education nationale pour, d'une part obtenir une solution immédiate aux difficultés des élèves professeurs ayant échoué au C.A.P.E.G.C. théorique et pour poser à nouveau les problèmes de fond concernant la formation donnée aux futurs P.E.G.C. (voir S.U. N° 537).

Redoublements en 1^{re} année : confirmation de la validité de la circulaire du 23-7-70, si un étudiant est admis en 2^e année de faculté, il doit être obligatoirement admis en 2^e année de C.R.-C.E.G., sauf motifs disciplinaires.

Redoublements en 2^e année : cette possibilité est destinée aux seuls instituteurs, pour lesquels le ministère reconnaît que l'obtention de la bivalence

est une épreuve difficile, après une interruption d'études. Une note aux recteurs, émanant du ministère, nous a été communiquée. Elle porte sur les problèmes de redoublement en seconde année :

1. - les élèves maîtres ayant échoué aux épreuves de la 1^{re} partie du C.A.P.E.G.C. peuvent demander expressément à être réintégrés en 1^{re} année de formation professionnelle dans leur Ecole Normale d'origine, s'ils l'ont quittée depuis 2 ans au plus, si le chef d'établissement n'y fait pas opposition.

2. - Les instituteurs de la catégorie I (titulaires) sont autorisés à redoubler à titre exceptionnel sur avis favorable de tous les directeurs d'études intéressés et du directeur du Centre s'ils ne peuvent valablement préparer les épreuves de l'examen tout en exerçant les fonctions d'enseignement, s'ils ne sont

Rappelons que ce premier temps de l'action comportait une application stricte des instructions officielles et circulaires aussi bien sur l'enseignement de l'éducation physique, des langues vivantes, la concertation incluse dans le service, les effectifs. Il apparaît que cette application pure et simple rend quasi impossible l'organisation de ces classes, les textes officiels étant quelque peu contradictoires...

Nous arrivons maintenant au deuxième temps, puisque aucune négociation n'a pu être commencée. Selon les situations locales, selon les possibilités d'action commune avec les organisations syndicales et les amicales, les sections prépareront :

1. Un texte qui sera adressé à tous les maîtres de T. et P., leur donnant des informations et rappelant la plate-forme revendicative ;

2. Une démarche à l'inspection académique et au rectorat, appuyée par une manifestation des maîtres concernés et des collègues de C.E.S. exprimant leur solidarité ;

3. Une journée de grève qui pourrait être fixée dans chaque département selon le calendrier des deux premiers points.

L'action continue au plan national. Le S.G.E.N. tout entier est solidaire de cette action, l'appui des autres sections prouve une fois de plus qu'il s'agit véritablement d'un syndicat général affilié à une confédération ouvrière. Les problèmes posés par la prolongation de la scolarité sont l'affaire de tous.

S. Malaquin.

pas en mesure de suivre les cours en qualité d'auditeurs libres, et si tous les postes du centre n'ont pas été pourvus.

INDEMNITE FORFAITAIRE POUR LES P.E.G.C. EN G.O.D. (groupes d'observation dispersés)

L'action engagée par le S.G.E.N. depuis plusieurs mois, se poursuit. L'intervention de la section au ministère a permis de connaître les positions nouvelles adoptées par ce dernier : l'indemnité forfaitaire sera versée aux P.E.G.C. enseignant en G.O.D. qui ont demandé leur intégration en 1969, dès qu'ils exerceront dans un C.E.G. ou dans un C.E.S. Ce résultat ne nous satisfait pas pleinement. Le S.G.E.N. a engagé un recours en tribunal administratif pour que ces P.E.G.C. touchent l'indemnité même durant la période où ils ont exercé en G.O.D., par mesure de simple équité.

COLLEGES D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

Commission administrative

La C.A. de la section des C.E.T. s'est réunie le 30 octobre, dans le cadre du Comité national général. Elle a examiné la situation revendicative, suite aux premiers résultats obtenus et concrétisés par la circulaire ministérielle du 21 octobre, relative aux conditions de service des P.T.A. en particulier.

La C.A. a constaté, tout en prenant acte de ces résultats, qu'un certain nombre de problèmes n'étaient pas réglés et que les améliorations obtenues devaient être concrétisées par certaines dispositions, sous peine d'en retarder et d'en minimiser la portée.

Il s'agit en particulier de l'officialisation, sous la forme négociée, des textes modifiant les conditions de service, des dispositions budgétaires nécessaires, des mesures relatives à la résorption de l'auxiliarat et du statut des chefs de travaux.

L'insuffisance du budget 1971, tel que présenté, n'est pas de nature à prouver la volonté du gouvernement en matière d'amélioration des conditions d'enseignement, de recrutement et de formation des personnels de C.E.T.

En conséquence, la C.A. a décidé de poursuivre sans équivoque l'action engagée et, dans le cadre de la discussion budgétaire, d'inviter les personnels à soutenir par des actions particulières les interventions au niveau national. A cet effet, les sections d'établissement et les échelons départementaux et régionaux de la section auront reçu les instructions nécessaires, la C.A. soulignant par ailleurs la nécessité de réaliser l'action commune la plus large.

La C.A. invite les personnels à rester particulièrement vigilants quant à l'application immédiate des nouvelles dispositions et à envisager les moyens d'action adaptés pour une réaction d'ensemble si tous les problèmes en cours n'étaient pas résolus rapidement, ainsi que l'engagement en a été pris.

Par ailleurs, la C.A. a longuement examiné la situation faite aux actuels surveillants généraux, dans le cadre du nouveau statut. Considérant la disparité indiciaire flagrante entre les deux corps nouvellement créés, au regard de fonctions identiques et de conditions de travail plus difficiles, la C.A. a mandaté le B.N. de la section afin de prendre toutes dispositions et initiatives nécessaires.

CONCOURS DE RECRUTEMENT

P.T.A. Concours ouvert le 4 février 1971 dans les spécialités suivantes : mécanique générale (options ajustage, fraisage, tournage), mécanique agricole, mécanique auto, carrosserie automobile (option réparation), constructions métalliques, fonderie, métaux en feuilles, électricité, radio-électricité, menuiserie, ébénisterie, maçonnerie, monteurs en chauffage, plomberie-installations sanitaires, peinture-vitrerie.

Limites d'âge : 23 et 45 ans. Exigence de cinq années de pratique professionnelle. Dispense possible de deux années pour les titulaires d'un bac technique, d'un B.T. (décret du 6-1-59) ou du diplôme d'E.N.P.; de 4 ans pour les titulaires d'un D.U.T., d'un B.T.S. ou d'un B.T. (décret de 52). Inscriptions reçues auprès du service des examens de chaque rectorat jusqu'au 10 décembre inclus.

P.T.A. Concours ouvert le 9 février 1971 dans la spécialité conducteur des appareils des industries chimiques. Limites d'âge : 23 et 45 ans. Exigence de cinq années de pratique professionnelle. Limite d'âge supérieure pouvant être reculée d'une année par enfant à charge et du temps des services militaires obligatoires et des services civils valables ou validables pour la retraite.

Inscriptions reçues jusqu'au 4 janvier inclus auprès du service des examens du rectorat de Paris (4, rue du Banquier, 13^e).

P.E.T.T. Concours ouvert à partir du 9 février 1971 dans la spécialité dessin et calculs topographiques. Limites d'âge 23 et 45 ans avec possibilités de recul (enfants, services militaires et services civils).

Inscriptions reçues jusqu'au 4 janvier 1971 auprès du service des examens du rectorat de Paris (4, rue du Banquier, 13^e).

Programme et règlement du concours peuvent être fournis par le ministère, bureau DIPER 22, 110, rue de Grenelle, 7^e.

P.E.G. Les conditions d'inscription au concours seront les mêmes qu'en 1970, les dispositions de l'arrêté du 29 décembre 1969 étant reconduites pour 1971 : concours ouvert aux instituteurs titulaires âgés de 40 ans au plus ; aux candidats de 20 ans au moins et 35 ans au plus admissibles, dans la spécialité concourue, à l'E.N.S.E.T. et aux E.N.S. de Fontenay ou Saint-Cloud ; aux candidats âgés de 20 ans au moins et 35 ans au plus et titulaires soit du C.E.L.G., soit du C.E.S. préparatoire (sciences), soit du certificat de fin de première année du D.U.E.L. ou du D.U.E.S. et, par voie de conséquence, aux titulaires de ces derniers diplômes.

LISTE D'APTITUDE A L'EMPLOI DE DIRECTEUR DE C.E.T.

Une modification du décret du 30 mai 1969 relatif aux conditions de nomination, d'avancement et de rémunération dans les emplois de direction est envisagée et prévoit que la limite d'âge supérieure imposée pour l'inscription sur une liste d'aptitude ne serait pas opposable aux fonctionnaires qui, régulièrement nommés pour assurer l'intérim d'un chef d'établissement, ont assuré ces fonctions pendant au moins deux années scolaires avant la date de la rentrée 1969-70.

En conséquence, les demandes d'inscription des fonctionnaires se trouvant dans ce cas doivent être transmises normalement. Toutefois, elles ne seraient examinées ministériellement qu'après promulgation du décret modificatif. (« B.O. » n° 41.)

STAGE ENFANCE INADAPTEE

Le second stage de l'année en cours aura lieu du 11 janvier au 10 mars en internat à l'annexe du Centre national de Pédagogie spéciale, 29 bis et 33 bis, rue de Cronstadt, Paris (15^e). Les renseignements d'ordre matériel sur le stage seront donnés aux stagiaires par les directeurs du centre. Les candidatures sont ouvertes aux P.T.A. et M.A. dans les spécialités : employés de collectivité (service général), industries de l'habillement (fabrication industrielle) menuiserie-charpente, peinture-vitrerie, métaux en feuilles, constructions métalliques, mécanique générale, ce qui n'exclut pas les candidatures d'autres spécialités.

Les candidatures doivent parvenir au ministère pour le 7 décembre.

L'attention des recteurs et inspecteurs d'académie est attirée sur l'importance des besoins en personnels de l'E.T. dans les établissements spécialisés et le remplacement des futurs stagiaires doit être prévu.

Un ordre de mission sera délivré aux stagiaires (remboursement des frais de voyage et attribution des indemnités de séjour réglementaires).

Le stage a pour but de donner une formation complémentaire portant sur la psychologie des jeunes inadaptés, la pédagogie spéciale à mettre en œuvre et une information sur les établissements et les techniques de préapprentissage et d'apprentissage qui y sont utilisées. (« B.O. » n° 42.)

Nous rappelons que les personnels des C.E.T. exerçant dans les établissements spécialisés bénéficient d'une indemnité de sujexion fixée à 1 200 F par an.

SECOND DEGRÉ

La C.A. a examiné les points chauds de la rentrée

LA commission administrative du second degré (lycées - C.E.S. - E.N.) s'est réunie dans le cadre du comité national du S.G.E.N. le 30 octobre 1970 (1).

L'actualité a imposé deux grands débats qui ont occupé la majeure partie de la journée :

- Formation des maîtres du second degré ;
- Action à prévoir dans l'immédiat et à court terme.

Néanmoins, la C.A. a consacré une partie de son temps à des problèmes importants comme :

- Le gonflement autoritaire des effectifs dans le 1^{er} cycle ;
- Les difficultés des disciplines dites « spéciales » (artistiques, manuelles, Ed. Physique) ;
- L'auxiliarat.

Formation des maîtres du second degré

Le ministre a fait un certain nombre de déclarations à ce sujet. Pour l'instant, les contours du projet restent flous. Quelques points paraissent acquis au ministère :

- Recrutement dans les instituts de formation au niveau D.U.E.L.-E.S. ;
- 3 années de formation professionnelle avec poursuite parallèle (sous quelle forme ?) des études universitaires ;
- Sanction finale des études par un concours fermé réservé aux stagiaires de l'institut.

Deux mesures budgétaires préparent la naissance des instituts : la suppression de 3.800 postes d'I.P.E.S. (voir article de « S.U. » n° 535 p. 10) ; la création de 200 postes de « formateurs » destinés à assurer le premier encadrement de ces instituts dont on ne sait encore quel sera le rôle et le mode de recrutement.

La C.A. a dénoncé plusieurs dangers présentés par ce projet :

- Il se limite au second degré au sens strict du terme et maintient la ségrégation entre les différents maîtres, donc entre les établissements et les sections ;
- Il bloque pour de nombreuses années l'élévation du niveau de formation des professeurs de C.E.G. (P.E.G.C.) ;
- Il crée des super-Ecoles Normales avec les dangers de formation en vase clos, dénoncés pour les E.N. primaires ;
- Il ne dit pas que les stagiaires devront acquérir la maîtrise ni même la licence ; le seul titre universitaire exigé avec certitude est le D.U.E.L.-D.U.E.S. Ce peut être grave pour le statut, les salaires et le service des nouveaux certifiés. Il sera en particulier bien difficile dans ces conditions d'obtenir une revalorisation du traitement et un abaissement du maximum de service des certifiés ;
- Il peut aboutir au cantonnement des certifiés dans le second cycle et à la généralisation dans le premier cycle de maîtres formés au niveau actuel des P.E.G.C. avec 21 heures de service.

Si ce projet était adopté, on assisterait à un nivelingement par le bas au lieu d'aboutir, comme le demande le S.G.E.N., à un relèvement général du niveau de formation des maîtres.

C'est pourquoi la C.A. a décidé de lutter contre ce projet. Elle a rédigé un texte de motion qui a servi de base à la discussion du C.N. plénier (voir page 4 du présent S.U.).

Il a été décidé de mener une action en syndicat général car elle intéresse tous les degrés, mais plus particulièrement au niveau du second degré et de l'enseignement su-

périeur. Aucune modalité n'a encore été fixée. Elle dépendra essentiellement de la volonté de la base et des initiatives qu'elle envisagera de prendre. Ce sera aux sections d'établissement de se prononcer le plus rapidement possible.

Une longue circulaire a été adressée à tous les secrétaires d'établissement. Elle doit être débattue en réunion de section d'ici la fin du mois de novembre.

Le budget et l'action revendicative immédiate

La C.A. a pris position contre la suppression des I.P.E.S. D'autre part, elle a estimé que le projet de budget ne pouvait permettre ni d'apporter des améliorations à la situation des personnels et aux conditions de l'enseignement, ni même d'assurer une rentrée normale en 1971.

La C.A. a discuté de l'éventualité d'une action de grève au moment de la discussion du budget (13 et 14 novembre). Nos camarades du S.N.E.S. nous avaient fait part des délibérations de leur récente C.A. au cours de laquelle ils avaient estimé que les enseignants devaient manifester à cette occasion leur mécontentement par une grève de 48 heures.

La C.A. n'a pas fait la même analyse. Il faudrait pour modifier actuellement le budget, une action beaucoup plus dure qu'un ou deux jours de grève. Les représentants des académies n'ont pas jugé qu'une telle action était possible. Une grève de courte durée ne peut signifier qu'une protestation du personnel. Cette protestation peut s'exprimer autrement.

C'est pourquoi la C.A. demande à chaque section d'établissement S.G.E.N. la veille ou le jour du débat à l'Assemblée, d'adresser un télégramme au député de sa circonscription pour exprimer sa protestation contre le budget.

L'action pour un plan pluriannuel

La C.A. a demandé que la plate-forme revendicative du second degré soit diffusée et que son originalité soit clairement présentée :

- Plan pluriannuel d'amélioration des conditions de travail, de la formation initiale et permanente des maîtres, de l'environnement scolaire ;

- Accent mis sur une priorité, même si elle s'inscrit dans un plan global.

« S.U. » s'efforcera, dans les semaines qui viennent, de reprendre et de populariser les revendications formulées au congrès de Tours.

Les effectifs en premier cycle

Plusieurs académies signalent que plusieurs semaines après la rentrée, certains inspecteurs d'académie demandent aux chefs d'établissement de remanier les classes de 1^{er} cycle pour se rapprocher du seuil de 35.

Le secrétariat national a déjà fait une intervention au ministère sur ce point.

La motion suivante a été votée :

La C.A. du second degré, informée que dans plusieurs académies (Lyon - Rennes et Strasbourg en particulier) l'administration cherche à imposer des remaniements d'effectifs de classes au niveau du 1^{er} cycle — cela afin de réaliser des économies d'heures d'enseignement en jouant sur les seuils de dédoublement (25 ou 35 élèves) — consi-

dère comme inadmissible que l'on puisse perturber, plus d'un mois après la rentrée scolaire, sans aucun souci pédagogique, le travail des élèves, le service des professeurs et la marche générale des établissements.

Elle demande aux sections d'établissement de s'opposer à de telles modifications et au bureau national d'intervenir auprès de la direction du second degré concernée en exprimant par ailleurs son inquiétude devant une planification précisée par de récentes circulaires ministérielles et qui sacrifie toute considération pédagogique à des critères purement administratifs et budgétaires.

L'auxiliarariat

Le B.N. second degré avait demandé à André (S.A. second degré Paris) et Poulet (S.A. second degré Lille) de préparer un rapport sur la situation de l'auxiliarariat. Ce travail doit amorcer une harmonisation des revendications du syndicat général — il y a des auxiliaires dans tous les degrés.

Dans le second degré, au sens étroit, la proportion d'auxiliaire est passée de 26 % en 1967-68 à près de 30 % en 1969-70, soit environ 23.000 personnes. Dans l'ensemble du second degré y compris les C.E.T., dans le même temps, elle est passée de 34 à 42 %.

Il y a tout lieu de prévoir que le nombre d'auxiliaires restera élevé, voire augmentera dans les prochaines années. Il paraît en effet peu probable que l'E.N. arrive à recruter 12.500 titulaires par an (prévisions du ministère pour le VI^e Plan) alors qu'elle n'a pu que, tout à fait en fin de V^e Plan, recruter les 8.000 nouveaux titulaires jugés nécessaires chaque année.

L'action du syndicat doit s'orienter dans deux directions :

AGREGES 1970

La situation des agrégés reçus aux concours de 1970 peut être l'une des suivantes :

1. - stage, c'est-à-dire affectation dans un C.P.R. plus 6 heures d'enseignement dans un établissement de second cycle ;

2. - maintien à titre provisoire, c'est-à-dire jusqu'à la fin de la présente année scolaire dans le poste de certifié où devait se trouver l'intéressé à la rentrée 1970 (par exemple s'il était déjà certifié ou stagiaire sortant de C.P.R. reçu aux épreuves pratiques du C.A.P.E.S. et pourvu d'une première affectation comme certifié) ;

3. - nomination définitive comme agrégé dans le second degré. Ce cas devrait être très rare. En réalité surtout en math, de nombreux collègues qui avaient pourtant demandé à faire le stage ont été nommés directement dans un établissement du second degré ;

4. - nomination dans l'Enseignement Supérieur ou 5^e année d'E.N.S.

Dans les deux premiers cas, bien que les agrégés soient déjà titulaires, leur nomination définitive ne se fera que pour la rentrée 1971. Ils doivent donc formuler des vœux pour leur affectation

définitive dans le cadre du prochain mouvement des personnels. La circulaire sur la procédure à respecter doit être publiée au B.O. courant décembre. « S.U. » en donnera immédiatement la teneur.

S'ils veulent un poste dans l'enseignement supérieur (université ou I.U.T.) ils devront poser leur candidature aux postes déclarés vacants. La liste en paraîtra également dans le B.O. dans le courant du 1^{er} trimestre 1971. Mais en tout état de cause, ils doivent également solliciter un poste dans le second degré.

PROMOTIONS DE « RATTRAPAGE » 1969-70

Commission préparatoire des personnels de second degré détaché dans le Supérieur : 12 et 13 novembre.

Commission personnel du second degré (certifiés - agrégés - P.T.A. - A.E. - C.E.) 18-19-20 novembre.

Les collègues victimes d'une erreur ou d'un oubli et qui n'ont pas encore signalé leur cas depuis les C.A.P. de mars 1970, sont priés de le faire d'urgence.

- Définir une politique de recrutement de titulaires et de résorption de l'auxiliarariat qui évite les à-coups et respecte les droits de chacun qu'il s'agisse des certifiés par concours ou des auxiliaires candidats à l'intégration et qui assure à tous une formation professionnelle d'égale valeur ;
- Obtenir pour les M.A. les garanties indispensables : emploi, préavis, indemnité.

Disciplines dites « spéciales »

La C.A. s'est élevée contre cette appellation qui aboutit en réalité à faire considérer ces disciplines comme marginales.

Les informations sur la rentrée prouvent que, faute de professeurs, les horaires ne sont pas respectés et que le dédoublement n'est pas assuré là où il devrait l'être.

La C.A. a mandaté le B.N. pour étudier les difficultés de ces enseignements indispensables pourtant à une formation complète des enfants et le moyen de les développer, notamment dans le cadre du tiers temps pédagogique.

L. Cartier - C. Montagnier.

(1) Présents :

Membres de la C.A. : B.N. : Cartier - Montagnier - Ayanian - Colmant - Fleith - George Legrand - Pelletier.
Académies : Oury (Aix), Rolant (Amiens), Solé (Besançon), Bouygard (Bordeaux), Bazin (Caen), Vallet (Clermont), Bedel (Dijon), Zsigmond (Grenoble), Poulet (Lille), Varlet (Limoges), Vurpas (Lyon), Spadone (Montpellier), Riedinger (Nancy), Boucher (Nantes), Armand (Orléans), Baptiste (Poitiers), Tissier (Reims), Guisnel (Rennes), Lépinay (Rouen), André (Paris), Clad - Poinsignon (Strasbourg), Maffre (Toulouse).

Absents :

Nice
Membres du C.N. appartenant au second degré : Bianchi - Branciard Cœurdevey - Eymard - Hück.

AUX SECRETAIRES D'ETABLISSEMENT

● Avez-vous adressé au député de votre circonscription un télégramme de protestation ou une lettre contre le budget 1971, ainsi que la C.A. du second degré l'a demandé dans sa dernière circulaire (circulaire S.E. n° 3). Les débats ont lieu les 13 et 14 novembre à l'Assemblée.

● Avez-vous affiché la page verte de la circulaire « objectifs du second degré » ? Avez-vous organisé la réunion syndicale demandée par la circulaire pour préparer l'action future ?

● Avez-vous fini de collecter les cotisations des adhérents de votre section (n'oubliez personne, agents, personnel de secrétariat, M.I.-S.E., personnel de direction, d'éducation, etc.) et les avez-vous transmises au trésorier concerné selon les indications données dans votre académie.

● Si oui, bravo. Si non, il est encore temps de vous mettre au travail, et bon courage.

PERSONNEL DE DIRECTION ET D'EDUCATION

Le bulletin n° 2 de la section est paru. Les collègues intéressés qui ne le reçoivent pas encore (changement de catégorie ou changement d'adresse) sont priés de le signaler au secrétariat de la section P.D.E., 5 rue Mayran, PARIS 9^e.

NON-ENSEIGNANTS

CADRE B

Au moment où nous demandons la réforme du cadre B il nous a paru nécessaire de rappeler quels sont les fonctionnaires de l'administration universitaire qui sont classés en cadre B et quelle est leur carrière.

SECRETAIRE D'ADMINISTRATION UNIVERSITAIRE

D. 27-2-1961, art. 2, mod. par D. 17-1-1964. — La carrière comprend une classe normale divisée en onze échelons et une classe exceptionnelle à échelon unique.

Le nombre des agents bénéficiaires de la classe exceptionnelle ne peut excéder 20 % de l'effectif global des deux classes.

Peuvent être promus à la classe exceptionnelle les fonctionnaires ayant accompli au moins quatre ans de services effectifs dans le onzième échelon de la classe normale.

CHEF DE SECTION

Art. 3, mod. par D. 17-1-1964. — Le grade de chef de section comporte cinq échelons.

Le nombre des agents bénéficiaires du grade de chef de section ne peut excéder 15 % de l'effectif total du corps.

Peuvent être promus au grade de chef de section les fonctionnaires appartenant au moins au neuvième échelon de la classe normale. Les intéressés sont nommés à l'échelon du grade de chef de section qui comporte un traitement égal ou, à défaut, immédiatement supérieur au traitement perçu dans leur grade précédent. Dans la limite de l'ancienneté moyenne exigée pour une promotion à l'échelon supérieur, ils conservent l'ancienneté qu'ils avaient acquise dans l'échelon de leur ancien grade lorsque l'augmentation de traitement consécutive à leur nomination est inférieure à celle que leur aurait procurée un avancement d'échelon ou de classe dans leur ancienne situation. Les chefs de section promus alors qu'ils avaient atteint la classe exceptionnelle de leur précédent grade conservent, dans la limite prévue ci-dessus, l'ancienneté acquise dans cette classe de leur précédent grade.

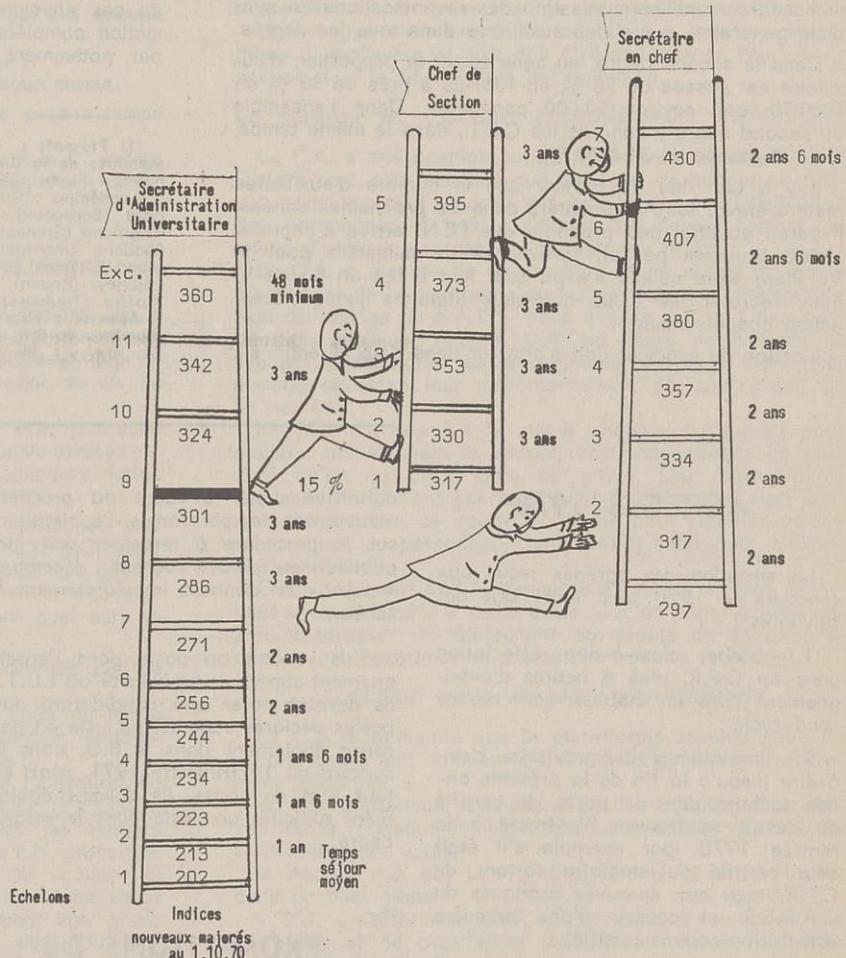
SECRETAIRE EN CHEF

Les secrétaires en chef sont chargés de la coordination de plusieurs sections administratives ou de la direction d'un bureau lorsque l'importance du service

ne justifie pas que ces fonctions soient confiées à un agent d'un grade plus élevé.

Les secrétaires en chefs sont recrutés... par concours sur épreuves professionnelles ouvert aux chefs de section

et secrétaires d'administration universitaire âgés de moins de 48 ans au 1^{er} juillet de l'année du concours et appartenant à la même date du huitième échelon de la classe normale de secrétaire d'administration universitaire.



COMITE TECHNIQUE PARITAIRE

Le Comité national du S.G.E.N. du 31 octobre a confirmé la désignation du représentant du S.G.E.N. au Comité technique paritaire telle qu'elle avait été proposée par le Bureau national général de notre syndicat.

Roger PANIER : titulaire ;

Robert Daragon : suppléant.

Rappelons que ce CTP est chargé d'examiner et de statuer sur les textes relatifs aux situations des personnels gérés par la Direction de l'Administration générale et des Affaires sociales, c'est-à-dire :

Personnel :

- de service de l'Enseignement supérieur,
- de service du second degré,
- de laboratoire du second degré,
- de l'administration universitaire,
- de l'intendance universitaire,
- soignant.

Le S.G.E.N. est intervenu par lettre au ministère afin que ce CTP se réunisse rapidement.

R. PANIER.

Pour votre documentation

Le problème des libertés

LORS du dernier Comité national qui eut à débattre des atteintes aux libertés, un juriste avait été convié à venir faire un exposé sur ce problème. Nous en donnons ci-dessous l'essentiel.

C'est surtout depuis 35 ans que les atteintes aux libertés essentielles se sont multipliées. On peut d'une façon arbitraire dater le début de cette période du 10 janvier 1936 : vote, sous le gouvernement Laval, de la loi permettant d'interdire les groupuscules d'extrême droite — loi qui sera utilisée en 68 contre ceux d'extrême gauche.

Zones critiques

En matière de libertés on peut distinguer trois zones critiques :

1) **INFORMATION** : La mainmise gouvernementale sur l'information radiotélévisée permet en fait un contrôle du contenu même des émissions.

Mais la presse est, elle aussi, touchée : il y a bien sûr le phénomène de concentration qui fait qu'un nombre de plus en plus restreint de personnes a la possibilité matérielle de s'exprimer — mais il y a aussi les saisies — la possibilité pour le ministre de l'Intérieur d'interdire toute publication étrangère — le phénomène d'autocensure...

Il faudrait parler encore des censures plus ou moins actives, plus ou moins nocives qui s'exercent en matière de cinéma, soit au niveau national, soit au niveau de telle ou telle localité (crain-tes de manifestations).

2) **JUSTICE** : Le droit du juge est une liberté et une garantie contre les atteintes aux libertés. Or, depuis de nombreuses années se multiplient les mesures prises sans passer par les juges : expulsions d'étrangers — interdictions de publications...

Par ailleurs, en France la loi échappe au contrôle du juge ; il y a là un risque pour la liberté car il peut y avoir des majorités oppressives. La démocratie, ce n'est pas seulement le gouvernement de la majorité, c'est aussi le respect des minorités.

Enfin, les libertés sont en péril lorsque se multiplient les juridictions d'exception : cour de sûreté de l'Etat...

3) **ATTEINTES A LA VIE PRIVEE** :

Pendant fort longtemps, seuls trois services demandaient des informations aux citoyens : le fisc, l'armée, la police judiciaire. Aujourd'hui un double phénomène se manifeste : — le besoin d'une quantité croissante d'information, de la part de la puissance publique, mais aussi des employeurs (batteries de tests lors de l'embauche), des organismes de crédit... — le perfectionnement des systèmes permettant d'acquérir les informations et permettant de les traiter. Un tel développement constitue une menace pour la sphère de protection de l'individu.

A côté des zones critiques les seules zones de progrès se situent dans le développement du droit social et dans l'amélioration sensible depuis 30 ans du contrôle des actes administratifs par le juge administratif.

Comment expliquer cette dégradation

Il faut d'abord faire appel aux **circonstances historiques** : c'est à partir des années 30 que l'on voit apparaître des méthodes nouvelles d'action politique — c'est ensuite la guerre et l'Occupation avec la mise en veilleuse des libertés — mais l'après-guerre va-t-il permettre un retour à la normale ? Non car la France va vivre de façon constante pendant près de vingt ans en état de guerre coloniale et tous les quatre ou cinq ans apparaîtront des minorités contre lesquelles l'ensemble de l'appareil répressif sera dirigé.

Mais les circonstances historiques n'expliquent pas tout, la structure politique, administrative et sociale de la France a facilité cette dégradation — d'abord par l'existence à côté de la police judiciaire, auxiliaire de la justice, d'une police d'Etat, instrument du pouvoir politique. Il faudrait sans doute citer aussi la diminution des pouvoirs du Parlement — sans qu'on puisse cependant l'affirmer — la faiblesse traditionnelle en France des organismes intermédiaires et enfin la défaillance des partis de gauche en matière de liberté comme l'a montré le gouvernement à majorité socialiste lors de la guerre d'Algérie.

Mais il ne faudrait pas minimiser la part dans cette dégradation de l'opinion publique, qui soit par résignation ou ignorance, soit par indifférence, satisfait du régime actuel des libertés. En tant qu'enseignant nous avons à nous interroger sur ce point.

La situation actuelle

On se trouve aujourd'hui en face d'un certain nombre de mouvements politiques qui refusent en bloc l'ensemble des mécanismes institutionnels et qui utilisent

dans l'action des moyens différents des moyens traditionnels. Il y a chez eux coexistence d'une rhétorique marxiste avec des accents moralisateurs, en même temps qu'un renouveau doctrinal de la violence et une tendance à confondre pouvoir et violence — (n'ont-ils pas été à bonne école avec les camps de concentration — la violence atomique...).

Face à ces mouvements, l'opinion — et nous retrouvons ici son rôle prépondérant — ne suit pas. Elle a tendance à confondre tous les « déviants » et elle accepte la répression.

Les pouvoirs publics ont donc les mains libres pour ressortir de vieux textes depuis longtemps tombés en désuétude, mais qui constituent un arsenal dans lequel on peut puiser : à Paris, le préfet de police ressort de vieilles circulaires concernant l'interdiction du colportage au voisinage des bouches de métro...

Les tribunaux eux-mêmes ont en cette matière la main lourde et punissant de peines sévères telles que la privation des droits civiques.

Non contents des textes à leur disposition, les pouvoirs publics s'efforcent d'en faire voter d'autres : loi « **anticasseur** » notamment. On invoque bien sûr les circonstances exceptionnelles pour justifier l'accroissement de l'arsenal juridique. Mais les citoyens doivent savoir qu'une loi votée aujourd'hui pour répondre à un problème précis sera demain utilisée dans un contexte tout autre, peut-être pour lutter contre ceux qui aujourd'hui réclament son vote : les exemples sont légions dans l'histoire française récente.

Les « libéraux » ne peuvent accepter une telle situation. Il leur appartient d'agir pour montrer à l'opinion publique la gravité de cette régression. Les enseignants ont un rôle essentiel à jouer dans la défense des libertés.

M. Branciard.

Syndicalisme Universitaire
Bulletin hebdomadaire du S.G.E.N.
Directeur : Paul MARTINET

Syndicat général
de l'Education Nationale (C.F.D.T.)

Secrétariat national :
5, rue Mayran - PARIS (9^e) - 526-72-31
526-53-79 - 878-91-03 - 526-63-09

Région parisienne :
26, rue Montholon - PARIS (9^e)
Bureau 723 - 824-84-62

S.A.I.E. MORIAME 61 FG POISSONNIÈRE PARIS

A SAVOIR

« Nous sommes partisans de la discrimination, nous entendons que pour corriger les inégalités, le Service public de l'Education nationale donne plus aux enfants qui ont le moins reçu de la société, nous n'acceptons plus une école égalitaire qui se contente d'offrir la même chose à tous, nous nous battons pour une discrimination positive en faveur des enfants les plus déshérités » : tel fut l'essentiel de la déclaration du représentant du S.G.E.N. à la conférence de presse S.G.E.N.-S.N.I. faite à l'occasion de la grève des maîtres de l'école de la cité du Transit de Gennevilliers pour obtenir la scolarisation de tous les enfants d'âge maternel.

Epuisé, le Vade-Mecum du Second degré reparaîtra en décembre probablement, dans une édition entièrement remise à jour. N'adressez plus de commandes avant nouvel avis. Vous pouvez, par contre, commander le nouveau Vade-Mecum des instituteurs en notant que les pages 70 et 71 doivent être considérées comme nulles : un rectificatif sera diffusé dès que possible.

La menace d'action commune de toutes les organisations syndicales de l'enseignement agricole (S.G.E.N. - C.F.D.T., S.N.I.T.A. - C.G.C., S.N.E.-T.A.P. - F.E.N. et S.N.I.A.) a fait reculer le ministère

de l'Agriculture qui présentait un budget de pourrissement. Nos camarades ont obtenu : le rétablissement des crédits de fonctionnement ; l'achèvement des établissements en construction ; la création de postes ; la promesse de publier avant la fin de l'année un statut pour les agents de service, de laboratoire ; l'amélioration de carrière ou statutaire pour les économies, ingénieurs d'agronomie et des travaux agricoles. Les adhérents du S.G.E.N. qui n'auraient pas reçu nos circulaires à cette occasion — par défaillance du fichier — sont priés de se faire connaître pour être dans le coup des actions ultérieures.

Vous avez le temps — avant de voter pour le renouvellement des membres du Comité national de la Recherche scientifique — de consulter les listes des candidats que nous avons adressées à tous les électeurs du S.G.E.N. puisque la date limite a été retardée : les bulletins doivent parvenir à la Commission électorale, 16, rue Pierre et Marie-Curie, Paris 5^e, AVANT LE 18 NOVEMBRE A 18 HEURES, dernier délai, sous peine de nullité.

Une logique savoureuse préside à l'organisation de l'enseignement dans les C.E.S. :

la durée de formation des maîtres est de 5 ans pour les certifiés qui auront les meilleurs élèves, de 3 ans pour les professeurs de C.E.G. qui auront les élèves moyens, de 1 an seulement pour les maîtres de transition qui auront les élèves les moins doués, en situation d'échec scolaire, avec les problèmes d'ordre psychologique et affectif les plus difficiles.

la spécialisation des maîtres dure 5 ans pour enseigner une discipline, 3 ans pour enseigner 2 ou 3 disciplines, 1 an seulement pour enseigner tout : français, math, histoire, sciences, technologie, langue vivante, éducation physique, travaux manuels, éducation artistique, préparation professionnelle.

le service des maîtres est de 18 heures pour les spécialistes qui ont les meilleurs élèves, 21 heures pour ceux qui enseignent 2 matières aux élèves moyens, 24 heures ou plus pour ceux qui enseignent tout aux élèves les plus difficiles.

la rémunération des maîtres - calculée en fonction de la durée de formation est inversement proportionnelle à la durée du service. N'avons-nous pas raison de demander (page 4 et page 12) une unification et une amélioration de la formation des maîtres ?

Les élèves ont mangé froid le mercredi 4 novembre car la température monte chez les intendants ; ils se fâcheront si

on ne leur donne pas les moyens de travailler convenablement. Trois cent cinquante personnes ont accompagné la délégation S.G.E.N. et S.N.I.E.N.-F.E.N. qui a été reçue au ministère, non par le ministre, mais par le directeur de l'Administration générale et des Affaires sociales. On doit s'attendre à de nouvelles actions.

Toute loi de circonstance, toute juridiction d'exception, toute pratique policière irrégulière servira un jour contre ceux qui la tolèrent ou la réclament aujourd'hui pour mater l'opposition ou des groupes extrémistes : c'est cette leçon de l'histoire que ne devraient jamais oublier les citoyens d'une démocratie et que notre Comité central a rappelée solennellement (pages 5 et 15).

Moins de 2 jours ont suffi au ministère de l'E.N. pour inviter les chefs d'établissements à effectuer des retenues sur les traitements des P.T.A. qui limitaient d'eux-mêmes leur service à 26 heures hebdomadaires. Seize jours ont été nécessaires dans l'Académie de Paris pour que les nouvelles conditions de service obtenues par l'action de nos camarades aillent du même ministère aux mêmes établissements... Il y a deux vitesses aussi dans le courrier officiel.